



Compte-rendu Du conseil municipal Du mardi 18 février 2014 à 19h15

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- Mmes Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET et Nathalie CAMBIER-JONVAL et MM. Jean-Pierre BOSCHAT et Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires-Adjointes,
- Mmes Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Marie-Hélène MOREAU, Christine NOIRET-RICHET, Conseillères Municipales,
- MM., André BERTHE, Jean-Jacques COZETTE, André POULAIN, Patrice SCHNEIDER, Yann DUGARD (arrivé à 20 H 00), Fabien LALLEMAND, Conseillers Municipaux,
- Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise.

Pouvoirs :

- Michel MAYEUX à Claude ANCELME
- Solange MARTINEZ à Anne-Marie DEGUILHEM
- Christine FORET à André BERTHE
- Ghislaine GATE à Jean-Pierre BOSCHAT
- Véronique DELEHAIE à Christine NOIRET-RICHET

Absents :

- Élisabeth DURTETTE, Jean-Claude GILBERT, Lydie GRÜN, Dominique SCHEUER

Assistaient également :

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la désignation d'Anne-Marie DEGUILHEM

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire, ému, ouvre la séance en faisant part du décès de Bernard Pierret.

« Vous avez appris le décès de Bernard PIERRET dans la presse de ce jour.

Il nous a quittés dans la nuit de dimanche à lundi suite à une mauvaise maladie.

Nous pouvons remercier Bernard qui a été au service de la Ville de Vouziers et de ses administrés de 1977 à 2006. Bernard a été élu le 20 mars 1977 2^{ème} adjoint supplémentaire délégué à la jeunesse, aux finances, à l'information et à l'animation.

Le 11 mars 1983, 1^{er} adjoint délégué aux finances et à la programmation.

Le 23 mars 1989, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Le 11 juin 1995, élu Maire puis réélu le 18 mars 2001 jusqu'en septembre 2006 où il démissionne pour des raisons de santé.

C'était un homme discret mais remarquable et très engagé avec un sens du collectif.

Après son départ de la mairie, il a continué à me montrer son intérêt pour sa ville.

Un hommage public lui sera rendu à la salle de recueillement des pompes funèbres Labroche à 10 h 30 vendredi.

Ses obsèques seront célébrées l'après-midi dans la plus stricte intimité.

Je présente au nom de tous les conseillers municipaux mes sincères condoléances à son épouse Michèle et sa famille.

Bernard restera dans nos mémoires pour son engagement. C'est une page de la vie Vouzinoise qui se tourne.

C'est un ami que je perds.

Je suis content qu'il m'ait laissé partager des moments avec lui ces derniers mois, et surtout ces dernières semaines. »

Puis, à la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire poursuit la séance en communiquant les informations ci-après.

Décisions Municipales et Marchés publics

-Annexe 1 -

Depuis le dernier Conseil Municipal du 10 décembre 2013, le Maire a pris une décision municipale et a passé 2 marchés publics dont le récapitulatif se trouve sur table.

Dossier APM/CLERMONT - Dans son arrêt rendu le 22 janvier 2014, la Cour d'appel de Reims, chambre de l'expropriation, a décidé d'ordonner une nouvelle expertise du site. Elle aura lieu le 7 mars prochain.

Le juge demande une expertise par comparaison ne se limitant pas au marché local, mais étant étendue au plan régional, voire national.

Suite à cette expertise, une nouvelle audience a déjà été fixée à la Cour d'Appel de Reims au 24 septembre prochain.

L'avocat de la Ville a recommandé d'engager une procédure à la Cour de Cassation au motif que le juge n'a pas tenu compte du fait que le mémoire de Maître Legras de Grandcourt a été déposé hors délai pour pouvoir être pris en compte.

Si le juge avait retenu cet argument, cela le conduisait à devoir fixer les indemnités dues à Maître Legras De Grandcourt au vu des éléments connus dans le dossier à savoir entre le montant de l'offre de la mairie (130 000 €) et celle faite par le commissaire du gouvernement (144 000 €).

Je vais donc engager cette procédure auprès de la cour de cassation, car elle nous permettrait si nous avons gain de cause d'encadrer le prix dans cette fourchette.

L'hôpital a programmé des Portes ouvertes à la population pour visiter le service SMTI (Soins Médicaux et Techniques Importants) sur le site de Vouziers du GHSA le samedi 8 mars prochain.

Prochains rendez-vous :

Demain à 18 H 00 se tiendra le conseil d'administration des Tourelles

Vendredi prochain soit le 21 février aura lieu une représentation du cabaret Devos à la salle des fêtes de Vouziers

Depuis le 10 février et jusqu'au 21 février se déroule le festival « Les Enfants du cinéma » auquel le cinéma les Tourelles participe en programmant des séances spéciales.

Le Maire invite les élus à consulter le programme des Tourelles.

Le 27 février à 17 H 30 : conseil d'administration du CCAS en salle des commissions.

Le 28 février à 18H30 : est programmée la remise du prix des illuminations

Le 25 février à 19 H 00 dans les salons de l'Hôtel de Ville : se tiendra le débat des orientations budgétaires du SIVU. *Si le quorum n'est pas atteint il sera fixé au 4 mars à la même heure et au même endroit*

Le 1^{er} mars : l'association « Les Amis de la Traction à Vapeur en Ardenne » organise une sortie en train au départ du Vouzinois vers Paris. Cette initiative est soutenue par le SIVU-CFTSA. Frédéric Courvoisier-Clément donne les différentes gares vouzinoises où il y aura un départ. Il indique également qu'actuellement le taux de remplissage pour cet événement est de 80 – 85% dont 90% de personnes issues du vouzinois.

Le 11 mars à 19 H 00 dans les salons de l'Hôtel de Ville aura lieu la présentation du budget du SIVU *(si le quorum n'est pas atteint cette réunion sera reprogrammée le 18 mars à la même heure au même endroit)*

Le vendredi 21 mars : Le conseil municipal est invité à 11 heures à l'accueil des élèves reçus dans le cadre du programme Comenius qui concerne les 4èmes du collège.

Le dimanche 23 mars : 1er tour des élections municipales

Le dimanche 30 mars : date du 2^{ème} tour des élections municipales, s'il doit avoir lieu.

Le vendredi 11 avril à 17 H 00 : un pot est organisé dans les salons de l'hôtel de Ville à l'occasion de la 40^{ème} course cycliste des Ardennes dont le départ sera donné à Vouziers. Le Maire rappelle que la Ville et la 2C2A partagent les frais de cette manifestation. La Ville prend en charge toute la partie logistique. Le Maire souhaitait qu'un « faux-départ » ait lieu à Vouziers. Cela permettra de voir les coureurs 4 fois. Jean-Pierre Boschat ajoute qu'il y a 122 coureurs inscrits.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 12 février 2014.

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour.

Vote : accord unanime

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013 :

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demande de modification. Il demande s'il y en a en séance. Comme aucun élu ne se manifeste, il propose donc de passer au vote pour l'adoption du compte-rendu du 19 novembre 2013.

Vote : accord unanime

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2013 :

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demande de modification. Il demande s'il y en a en séance. Anne-Marie DEGUILHEM se manifeste, elle a noté un oubli de verbe en page 10 – ligne 4. Il convient donc de lire « Françoise Cappelle précise que les demandes de subvention [...] ». Le Maire et les élus actent cette modification, le Maire propose donc de passer au vote pour l'adoption du compte-rendu en prenant en compte la modification indiquée ci-dessus du 10 décembre 2013.

Vote : accord unanime

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

I – Orientations budgétaires 2014 – budget Ville, budget Eau et budget Assainissement

- Annexe 2 –

Le Maire prend la parole et déclare : « Vous le savez, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet de tracer les grandes perspectives pour les budgets 2014 de la Ville, de l'assainissement et de l'eau.

Je vais vous faire la présentation politique des grandes lignes de ces orientations. Françoise CAPPELLE en fera comme à l'accoutumée la présentation technique plus détaillée.

Nous avons gardé cette année encore la même présentation synthétique qui explique les écarts que nous proposons entre les montants inscrits au Budget 2014 par rapport aux montants qui figuraient sur les différents chapitres des budgets 2013 (décisions modificatives prises en compte).

Que dire en ce qui concerne le contexte, qui n'ait déjà été dit lors des deux ou trois précédents exercices ? On le sait :

- Le contexte économique est tendu*
- La politique de contribution des collectivités au désendettement de l'Etat se traduit par une poursuite de la diminution des dotations,*
- La fragilité d'accès aux prêts bancaires (même s'il faut noter une amélioration) doit être prise en compte,*
- Les nouveaux taux de TVA applicables au 1^{er} janvier 2014 auront une incidence sur l'ensemble des dépenses,*
- Le transfert de la fiscalité professionnelle à l'intercommunalité a réduit encore nos marges d'actions et d'autonomie financière. Ce transfert s'inscrit toutefois dans une volonté de donner une cohérence et un esprit de coopération à l'échelle de notre territoire et de notre bassin économique,*

Je souhaite tout d'abord revenir sur le bilan de l'année 2013 comme je l'ai fait lors des vœux à la société civile.

L'année 2013 aura vu l'aboutissement ou notre mobilisation sur des dossiers importants :

- Le suivi de l'expropriation d'APM/CLERMONT pour permettre le maintien de l'activité économique sur Vouziers*
- La rénovation de 2 logements communaux rue Désiré Gueillot,*
- Des travaux de charpente ont été réalisés sur l'église à Blaise.*
- Des travaux sur les vitraux de l'église St Clément et St Maurille sont commandés pour le premier semestre 2014.*
- De nombreuses rues et trottoirs ont été rénovés, ceux de la rue des Poilus sont en cours,*
- l'entretien de l'éclairage public a été assuré*
- La mise en place d'une zone bleue sur la Place Carnot et la place de la Paix a été mise en place*

Sur le budget de l'assainissement, le très gros chantier de la création de la nouvelle station nous aura beaucoup mobilisés en réunion de chantier, en rencontres techniques et financières. Nous avons eu à gérer les aléas juridiques et techniques de la liquidation en août de la Société Sauniers et Associés qui suivait la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Les études pour le raccordement de Blaise et Chestres au réseau d'assainissement collectif se sont achevées en début d'année 2013 et les rapports nous ont été rendus et présentés en février 2013. Depuis a été lancé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale. Ce marché a été notifié le 10 janvier dernier à l'entreprise AMODIAG ENVIRONNEMENT suite à la décision prise en conseil de décembre dernier.

- Les mesures compensatoires viennent de se terminer à l'arboretum.*
- En matière de communication vous avez pu voir le travail qui a été mené sur le site de la ville qui se veut plus dans l'actualité ;*
- Les garderies, la restauration scolaire ont bien fonctionné nous le verrons sur les chapitres correspondants*
- La réflexion sur les rythmes scolaires nous aura mobilisés dans un esprit de véritable concertation,*

Ce débat des orientations 2014 se tient à la veille des élections municipales et il n'est pas question de lancer des nouveaux chantiers qui engageraient, voire entraveraient les moyens d'action de la prochaine équipe.

J'ai choisi, avec mon équipe, de fonder les orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles des Vouzinois, qui je crois sont de ne pas réduire le périmètre du service public, de poursuivre l'entretien et l'adaptation du patrimoine communal, de préserver le cadre de vie et le soutien au monde associatif.

La section de fonctionnement pour le budget Ville vous est présentée en équilibre pour un montant de 5 422 000 € contre 5 039 000 € au BP 2013.

Ont été retenus les principes généraux suivants :

- *La **non augmentation des impôts locaux**. Toutefois, il est utile de rappeler, et même aux élus qui siègent depuis 6 ans, que leur maintien à leur niveau antérieur n'exclut pas une augmentation de la fiscalité pour le contribuable, sous la double action de la hausse de la valeur locative des terrains et biens immobiliers, définie par l'État dans le cadre de la loi de Finances, et de l'évolution des autres taux votés par la Région, le Département et l'intercommunalité.*

En matière d'impôts locaux, au cours des 6 ans du mandat nous avons augmenté les taux à deux reprises : en 2009 de 1.5 % et en 2013 de 2 %. Nous y reviendrons au cours du débat.

- *Nous avons pris en compte **l'impact financier de la réforme des rythmes scolaires**. La ville prendra donc à sa charge cette nouvelle organisation décidée par l'état. L'enjeu de la jeunesse est majeur pour préparer notre société à ses évolutions .Nous proposerons un nouveau service à la population que nous voulons de qualité mais en restant soucieux des moyens financiers qui sont les nôtres.*
- *Autre volonté, celle de **maintenir l'enveloppe dédiée au soutien des associations** pour préserver un cadre de vie et d'animation de notre cité*
- *Sera prise en compte la **participation à la santé de nos agents** que nous avons voté à l'unanimité en décembre dernier,*
- *Les **augmentations conséquentes des charges courantes concernent** les fluides (l'eau, le gaz, l'électricité) : un travail de suivi pour une meilleure maîtrise devra être engagé,*
- *Le fait que **les remboursements des emprunts** souscrits en période de crise bancaire **sur des périodes de 15 ans** (au lieu des 20 voire 25 ans) **continueront à peser** sur nos budgets est également pris en compte,*
- *Tout comme l'incidence de la **perte de population** sur notre DGF*

Le budget d'investissement de la Ville vous est présenté à hauteur de 1 437 000€. Celui de l'assainissement est proposé à hauteur de 1 584 099.79 €.

Celui de l'eau pour un montant de 251 901.16 €.

Sur le budget d'assainissement, nous arrivons à la fin du dossier de construction de la nouvelle station avec en report les travaux restant à réaliser.

Nous n'avons inscrit que les dépenses de maîtrise d'œuvre pour les raccordements. En fonction des résultats du travail du cabinet, il sera nécessaire de voter une décision modificative et de solliciter les subventions. Je tiens à souligner à nouveau que ces dépenses importantes d'investissements menées sur notre assainissement sont des investissements à très long terme, nous aurons géré les problématiques d'assainissement pour les 40 prochaines années.

La première réunion avec le maître d'œuvre qui a en charge le dossier de raccordement s'est tenue le mercredi 12 février. La commune sera en capacité de lancer les marchés de travaux en septembre.

Avant d'ouvrir le débat, Françoise CAPPELLE va nous détailler les orientations budgétaires.

Le budget 2014 sera quant à lui présenté en avril par les élus qui auront été désignés lors du prochain suffrage. »

Le Maire laisse la parole à Françoise Cappelle, 1^{ère} adjointe en charge des finances afin qu'elle présente le document transmis aux membres du conseil municipal.

(Arrivée de Yann DUGARD qui s'associe à la minute de silence faite en début de séance en hommage à Bernard Pierret)

Françoise CAPPELLE apporte notamment les précisions ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2013 :

L'excédent 2013 est de 997 650,67 €, Françoise Cappelle indique que 198 638,35 € ont été ajoutés par rapport à l'exercice 2012.

Atténuation de charges - chapitre 013 :

7 300€ ont été retirés sur cette ligne car les remboursements sur rémunérations des Contrats Uniques d'Insertion et d'éventuels arrêts maladie ne peuvent être prévus. Les remboursements des contrats d'avenir sont au chapitre 74.

Opérations d'ordre - chapitre 042 :

Ce chapitre comprend les amortissements des subventions d'équipement reçues pour des biens amortissables (par exemple : amortissement des subventions reçues pour le passage au numérique sur 5 ans comme les matériels).

Produits des services et du domaine - chapitre 70 :

Quelques adaptations de crédits sont à faire :

- o augmentation des produits des entrées piscine : + 4000 €, des vacances vouzinoises : + 200 €, du restaurant scolaire : + 7 000 € et du curieux vouzinois : + 500 €,
- o baisse des produits de la bibliothèque : - 300 € et de l'accueil collectif de mineurs : - 1 000€ en raison d'une baisse de fréquentation

Impôts et taxes - chapitre 73 (voir page 4) :

Dans l'attente des informations fiscales, il a été retenu une revalorisation des bases d'imposition de 1 %, ce qui entraînerait un gain de 13 300 €.

En 2013, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la place de la fiscalité professionnelle était budgétée sur la base de notre état fiscal qui ne comportait pas l'intégralité de la TASCOT soit 754 000 €. Une régularisation a eu lieu en fin d'année, portant son montant à 816 076,36€. En 2014, cette attribution est budgétée à hauteur de 785 000 €, en raison d'une baisse des recettes de TASCOT.

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales monte en puissance. En 2013, il était de 22 126 €. Le montant 2014 n'est pas encore connu.

Dotations et participations - chapitre 74 :

Pour prendre en compte la baisse de 1,18 % de la population, la Dotation Globale de Fonctionnement est prévue avec une légère atténuation par rapport à la réalisation 2013. Cela génère quand même une recette supplémentaire de 3 000 € par rapport au budget 2013 qui avait été sous-évalué.

Certaines recettes sont prévues à hauteur de la réalisation 2013 et permettent d'envisager des recettes supplémentaires :

- Dotation de solidarité Rurale : + 16 000 €,
- Dotation Nationale de Péréquation : + 8 000 €.

De nouvelles recettes apparaissent :

- Remboursement des emplois d'avenir : + 17 000 €,
- Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle : + 17 700 € (transfert 2C2A),

D'autres peuvent être revues à la hausse :

- La participation de la communauté de communes à la gestion de la piscine : + 52 000 €,
- les participations de la CAF et la MSA pour la petite enfance : + 18 000€,
- Les dérogations scolaires : + 2 000€,

Par prudence, certaines recettes seront budgétées à hauteur de 90 % du réalisé 2013, donc à la baisse :

- Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle : - 11 000 €,
- Compensation des exonérations de taxes foncières et de taxes d'habitation :
- 14 300 €,

Autres produits de gestion courante - Chapitre 75 :

Les produits des immeubles peuvent être augmentés de 12 000 €, le loyer du bâtiment rue de l'Aisne étant compensé par les loyers du bâtiment industriel rue Blanc Mont.

Les redevances versées par gaz de France augmentent ainsi que les produits d'occupation des gymnases par le collège et lycée privé pour 1 000 € (Françoise Cappelle fait état d'une erreur de signe dans le document).

Produits exceptionnels - Chapitre 77 :

Les produits des cessions réalisés en 2013 correspondent à la vente d'un ensemble immobilier situé rues Gagnière et du Désert pour 150 000 €,

Les autres produits exceptionnels concernent les remboursements de sinistres (pour l'arrondi).

Les recettes de fonctionnement 2014 proposées aux orientations budgétaires se montent à 5 422 000 € soit 383 000 € de plus que l'année précédente.

Les recettes réelles de fonctionnement sont revues à la hausse : + 182 361,65 €

Françoise Cappelle demande s'il y a des questions, Christine Noiret-Richet revient sur les données du chapitre 75, elle souhaite connaître le montant du loyer qui était perçu pour le bâtiment rue de l'Aisne. Le Maire répond que c'était un loyer de 1 000 € pendant 2 ans.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de produits :

En 2013 : le FNGIR (Fond National de Garantie Individuel de Ressources) est figé et définitif.

Dépenses imprévues

Au vu de l'analyse financière qui s'est déroulée en fin d'année 2012, il s'avère nécessaire de reconstituer notre épargne nette pour les années à venir (l'épargne nette = recettes de fonctionnement récurrentes – dépenses de fonctionnement récurrentes et remboursement du capital de la dette).

Il est donc nécessaire de budgéter une somme de 300 000 € en dépenses imprévues qui servira de réserve comme cela a été fait en 2013.

Le virement à la section d'investissement

L'analyse financière a également déterminé le montant supportable d'investissement pour 2013 et 2014, ce qui détermine aussi le montant du virement.

Les opérations d'ordre

Les amortissements des biens sont inscrits, les cessions seront réalisées au compte administratif.

Charges à caractère général - chapitre 011 :

- Certaines catégories de dépenses augmentent plus que l'ensemble :
- Les fluides : d'une part à cause de l'augmentation des tarifs de l'électricité, du gaz et de l'eau et d'autre part, à cause d'une fuite d'eau très importante au niveau de la piscine, et d'une consommation de gaz plus élevée : + 90 000 €
- Les dépenses découlant de l'acquisition du bâtiment industriel occupé par AMI : + 26 000 €
- la prestation de service de la petite enfance : + 11 500 €
- Les nouveaux tarifs de la redevance ordures ménagères : + 4 500 €.
- Adaptation sur d'autres lignes budgétaires : - 33 000 €

Dépenses de personnel - chapitre 012 :

Le taux de réalisation des crédits 2012 est de 98,69 %. Cela nécessite d'une part la reconstitution d'une marge de manœuvre plus importante et d'autre part l'inscription des points suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité,
- L'augmentation des charges notamment celle de la CNRACL
- Le passage sur des postes de titulaires d'un agent contractuel (piscine) et d'un emploi aidé (urba)
- Le passage à temps complet de deux autres agents en cours d'année qui bénéficient actuellement d'un temps partiel,
- La réforme des rythmes scolaires.

Charges de gestion courante - chapitre 65 :

Plusieurs adaptations de crédits seront nécessaires : des diminutions de crédits pour compenser les augmentations mineures sur d'autres postes.

- Cotisation au Sivom de Vouziers supprimée suite à dissolution,
- Un versement à faire sur une partie du FDPTP à VALODEA pour 7 421 € (construction du nouveau site de Charleville)

Charges financières - chapitre 66 :

Les charges financières baissent car la dette vieillit et le remboursement d'un emprunt par anticipation en 2013 avait généré des frais qui disparaissent en 2014.

Le budget de fonctionnement 2014 proposé aux Orientations budgétaires s'équilibre à hauteur de 5 422 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont revues à la hausse : + 226 100,00 €
(Desquelles il faut déduire 36 350 € de dépenses imprévues soit 189 753 €)

Recettes réelles de fonctionnement : + 182 361,65 €

Dépenses réelles de fonctionnement : + 189 753 €

Différence de 7 391,35 €

Françoise Cappelle présente ensuite la page 5 du document, elle indique que les investissements sont faibles puisqu'ils seront choisis et réalisés par la prochaine équipe. Elle détaille ensuite les différentes recettes et dépenses.

Françoise Cappelle passe ensuite aux budgets Eau et Assainissement en présentant et commentant les éléments qui figurent dans les documents.

Le Maire demande s'il y a des questions, les élus répondent par la négative.

Françoise Cappelle continue sa présentation par la rétrospective. Elle interprète et explique les différents graphiques qui se trouvent dans le dossier transmis aux élus.

Elle conclut en indiquant qu'un document synthèse émanant du site des finances du gouvernement a été ajouté. Il montre la situation financière de la ville par rapport aux autres villes de même strate.

Christine Noiret-Richet intervient. Elle indique qu'il s'agit de son dernier conseil municipal puisqu'elle ne se présente pas aux prochaines élections. Elle commence tout d'abord en indiquant que l'opposition dont elle était présidente a été une opposition consensuelle car elle estime que Vouziers n'a pas besoin de querelles politiques. En effet selon elle la situation actuelle nécessite la mobilisation de tous les élus. Elle se réjouit de l'aboutissement de certains dossiers à savoir la halte-garderie ou encore l'éclairage des passages pour piétons. Elle émet un regret, celui de ne pas avoir vu la pose de la première pierre de la maison de retraite du GHSA durant ses 5 années de mandat. Elle regrette également le faible dynamisme du centre-ville qui se meurt. Elle évoque également une politique sur le tourisme qui est trop passive à son goût (création d'une halte pour camping-car ou halte fluviale). Son plus grand regret est la perte démographique qui induit une perte des moyens (DGF notamment). Et enfin elle remercie les services de la Ville et tout particulièrement Mme Lemoine en soulignant que les conseils municipaux ont toujours été bien préparés. Elle remercie Le Maire pour les échanges conviviaux qu'ils ont pu avoir.

Le Maire ne souhaite pas répondre à cette intervention.

II – Redevance d’occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d’eau potable et d’assainissement

- Annexe 3 -

Le Maire présente la fiche de travail. Ce dossier ne soulève aucune remarque de l’assemblée, le Maire propose donc de passer au vote.

Il propose d’instituer la redevance d’occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d’eau et d’assainissement, elle sera à charge du délégataire en charge du service d’assainissement et de celui en charge de l’eau potable, de fixer le montant annuel selon les modalités prévues par l’article R.23333-121 du Code Général des collectivités territoriales, c'est-à-dire 30 euros par kilomètres de réseau, hors branchements, et 2 euros par mètre carré d’emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors regards de réseaux d’assainissement, d’appliquer l’évolution au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l’équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1^{er} janvier.

Vote : accord unanime

III – Concours des illuminations 2013 – attribution des prix

- Annexe 4 -

Le Maire laisse la parole à Françoise Busquet, adjointe en charge du cadre de vie et de l’environnement de la Ville. Elle présente la fiche de travail. Elle ajoute que les administrés favorisent de plus en plus les ampoules LED (faible consommation d’énergie). Elle précise que le jury était composé de membres de la commission environnement et de membres de l’association Vivre Ensemble. Enfin elle apporte une modification : un prix est attribué à Monsieur Pierron Gérard, cette personne étant décédé, il convient de modifier et de l’attribuer à Madame Pierron Brigitte (14 rue des bocquetiers).

Il n’y a pas de questions des élus, le Maire propose de passer au vote afin d’adopter l’attribution des prix selon le palmarès.

Vote : 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Yann DUGARD)

IV – Demandes de subventions :

- **Travaux de voiries - construction de trottoirs rue des Poilus**

- Annexe 5 -

Le Maire présente ce point. Il indique qu’il s’agit de travaux qui ont déjà débuté.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils souhaitent des précisions. Ils répondent négativement, le Maire propose donc de passer au vote afin de retenir ce dossier

et de l'inscrire au Budget Primitif 2014 ; de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel.

Vote : accord unanime

- **Rénovation de la salle Robert Guédiguian du Centre les Tourelles et mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,**

- Annexe 6 -

Le Maire présente ce point, il débute en indiquant qu'il est assez confiant quant à l'octroi de subventions pour ce dossier.

Marie-Hélène Moreau interroge le Maire, elle souhaite savoir comment a été évalué le coût de ses travaux. Le Maire lui indique que le technicien territorial a réalisé une étude auprès de différentes entreprises. Le Maire demande s'il y a d'autres questions. Comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin de retenir ce dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Centre National de la Cinématographie, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel

Vote : accord unanime

- **Remplacement des logiciels et du matériel informatique des services système d'information géographique, urbanisme et cimetières**

- Annexe 7 -

Le Maire donne la parole à Mme Lemoine, Directrice Générale des Services pour présenter ce dossier. Elle commente les éléments figurant sur la fiche de travail.

Ce dossier ne soulève pas de remarques de la part des élus, le Maire propose donc de passer au vote afin de retenir ce dossier, de l'inscrire au budget 2014

De solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel.

Vote : accord unanime

AFFAIRES SCOLAIRES

V – Modification de la délibération 2013/60 du 19 novembre 2013 arrêtant l'organisation de la semaine scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires

- Annexe 8 -

Le Maire propose à Françoise Cappelle, adjointe en charge des affaires scolaires, de présenter ce point. Elle rappelle les éléments de construction de ce dossier.

Christine Noiret-Richet intervient pour rappeler qu'elle est opposée à la réforme.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'annuler et remplacer la délibération 2013/60 du 19 novembre 2013, d'adopter la nouvelle organisation de la semaine scolaire selon les tableaux à compter de la rentrée de septembre 2014, de charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Vote : 19 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Christine NOIRET-RICHET, Yann DUGARD, Fabien LALLEMAND, Marie-Hélène MOREAU).

MARCHÉS PUBLICS

VI –Avenant N°3 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement – exploitation de la nouvelle station d'épuration ainsi que du bassin de stockage et de deux postes de relèvement

- Annexe 9 -

Le Maire présente la fiche de travail ainsi que l'avenant dont les élus ont été destinataires le 12 février.

Ce point ne soulevant pas de remarques, le Maire propose de passer au vote d'adopter l'avenant n°3 joint en annexe, de charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Vote : accord unanime

VI - Modification des statuts de la 2C2A en raison de la rétrocession de logements

- Annexe 10 -

Le Maire présente ce dossier. Il donne les éléments figurant sur la fiche de travail.

Le Maire demande s'il y a des questions comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'accepter la rétrocession des logements suivants : - BUZANCY : 1 logement dans le presbytère, - TAILLY : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie, d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise visant à retirer ces deux logements de la liste des logements arrêtée dans la compétence « Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel », d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence, de prendre acte que les logements visés par cette modification statutaire seront transférés à leur commune respective, d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Vote : accord unanime

VII - Approbation des attributions de compensations définitives 2013 de la fiscalité professionnelle et des modalités de révision proposées par la CLECT

- Annexe 11 -

Le Maire propose à Françoise Cappelle de présenter ce point en raison de sa qualité de membre et présidente de la CLECT. Elle récapitule les éléments mentionnés dans la fiche.

Ce point ne soulevant pas de questions le maire propose de passer au vote afin d'approuver le rapport de la CLECT déterminant le montant des attributions de compensation définitives 2013 ; d'approuver le rapport de la CLECT déterminant les modalités de révisions des attributions de compensation, proposées librement conformément à l'article 1609 nonies C, V 1°bis ; de charger le maire de signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

Vote : accord unanime

VIII - Convention type d'épandage des boues de la station d'épuration de Vouziers sur sols agricoles

- Annexe 12 -

Le Maire présente ce dossier. Il rappelle les différents éléments figurant sur la fiche de travail, notamment le cadre réglementaire concernant l'épandage des boues. Il indique les agriculteurs intéressés par ces boues. Yann Dugard se souvient qu'il y a quelques temps avait été évoquée la capacité des communes à respecter un coefficient de pollution, il veut donc savoir si ces épandages vont avoir une incidence sur le coefficient de pollution. Frédéric Courvoisier-Clément indique qu'en la matière la seule réglementation est celle qui régit les plans d'épandage. Mme Lemoine ajoute que dans l'arrêté d'autorisation préfectoral il y est fait état des points très précis de réglementation à respecter, notamment sur les quantités, la nature et la conformité des matières qui peuvent être épandues.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin de l'autoriser à signer avec les agriculteurs concernés par les épandages des boues extraites de la station d'épuration de Vouziers une convention type sur le modèle transmis et de le charger de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Vote : accord unanime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire de Séance
Anne-Marie DEGUILHEM

Annexes (déjà diffusées) :

- annexe 1 : Décisions municipales et marchés publics
- annexe 2 : Orientations budgétaires 2014 – budget Ville, budget Eau et budget Assainissement
- annexe 3 : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'eau potable et d'assainissement
- annexe 4 : Concours des illuminations 2013 – attribution des prix
- annexe 5 : Demandes de subventions : Travaux de voiries - construction de trottoirs rue des Poilus
- annexe 6 : Demandes de subventions : Rénovation de la salle Robert Guédiguian du Centre les Tourelles et mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- annexe 7 : Demandes de subventions : Remplacement des logiciels et du matériel informatique des services système d'information géographique, urbanisme et cimetières
- annexe 8 : Modification de la délibération 2013/60 du 19 novembre 2013 arrêtant l'organisation de la semaine scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires
- annexe 9 : Avenant N°3 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement – exploitation de la nouvelle station d'épuration ainsi que du bassin de stockage et de deux postes de relèvement
- annexe 10 : Modification des statuts de la 2C2A en raison de la rétrocession de logements
- annexe 11 : Approbation des attributions de compensations définitives 2013 de la fiscalité professionnelle et des modalités de révision proposées par la CLECT
- annexe 12 : Convention type d'épandage des boues de la station d'épuration de Vouziers sur sols agricoles

Récapitulatif des décisions municipales et MAPA

DÉCISIONS MUNICIPALES

- 2013/17 : Cette décision a pour objet le don du SIVOM de matériel informatique à la Ville de Vouziers d'une valeur de 1531,80 €

MAPA

N° du Marché	Nom du marché	Date de Notification	Nom du titulaire	Montant du marché notifié
AO 2013-02	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale	10/01/2014	AMODIAG ENVIRONNEMENT ZAC VALENCIENNES ROUVIGNIES 9 Avenue Marc Lefrancq 59121 PROUVY	160 020,00 € H.T.
MAPA 2013-09	Rénovation de deux logements - 82, rue Désiré Guelliot – 2 ^{ème} étage, logement n°6 et 84 rue désiré Guelliot 1 ^{er} étage, logement n°4 – LOT 4 : Plomberie, sanitaire, chauffage	22/01/2014	THIRION Rue Albert CAQUOT 08400 VOUZIERES	15 504,56 € H.T.



Orientations Budgétaires 2014

**Conseil Municipal
du 18 février 2014**

Note de synthèse - Orientations budgétaires 2014

BUDGET VILLE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET PRIMITIF + DM 2013	REALISE 2013	ORIENTATIONS 2014	BUDGET 2014
Excédent	799 012,32	799 012,32	+ 198 638,35 €	997 650,67
Atténuations de charges	54 000,00	72 684,41	-7 300,00 €	46 700,00
Opérations d'ordre	28 000,00	27 506,16	+ 2 000,00 €	30 000,00
Produits du domaine	213 000,00	245 957,27	+ 10 400,00 €	223 400,00
	taux de réalisation : 115,47 %			
Impôts et taxes	2 188 500,00	2 279 535,81	+ 58 500,00 €	2 247 000,00
	taux de réalisation : 104,16 %			
Dotations et participations	1 635 000,00	1 761 624,64	+ 108 400,00 €	1 743 400,00
	taux de réalisation : 107,74 %			
Autres produits de gestion	119 000,00	138 229,00	+ 13 000,00 €	132 000,00
	taux de réalisation : 116,16 %			
Produits exceptionnels	2 487,68	160 100,70	-638,35 €	1 849,33
Reprise sur provision		250,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 039 000,00	5 484 900,31	+ 383 000,00 €	5 422 000,00
DONT RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 211 987,68	4 658 381,83	+ 182 361,65 €	

taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement : 110,60 %

Note de synthèse - Orientations budgétaires 2014

BUDGET VILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET PRIMITIF + DM 2013	REALISE 2013	ORIENTATIONS 2014	BUDGET 2014
Atténuation de produit	79 500,00	78 988,00		-500,00 €
Dépenses imprévues	263 650,00			ENGIR
Virement en investissement	311 500,00		+ 36 350,00 €	79 000,00
			+ 170 900,00 €	300 000,00
				482 400,00
Opérations d'ordre	191 000,00	332 713,68		177 000,00
			-14 000,00 €	
	Amortissements des biens ; Produits de cession (budgétés en recettes d'investissement et réalisés dans les autres sections)			
Charges à caractère général	1 361 000,00	1 298 207,27	+ 99 000,00 €	1 460 000,00
			Fluides (eau, électricité & gaz) : + 90 000 € ;	
			Bâtiment industriel (assurance, contentieux & taxes foncières) : + 26 000 € ; Prestation de service de la petite enfance : + 11 500 € ; Redevance ordures ménagères : + 4 500 € ; adaptation des autres lignes budgétaires : - 33 000 €)	
Charges de personnel	2 060 000,00	2 033 064,74	+ 140 000,00 €	2 200 000,00
			taux de réalisation : 98,69 %	
Charges de gestion courante	595 350,00	586 290,06	-750,00 €	594 600,00
			taux de réalisation : 98,48 %	
Charges financières	166 000,00	152 277,15	-46 000,00 €	120 000,00
			taux de réalisation : 91,73 %	
Charges exceptionnelles	10 500,00	5 708,74	-1 500,00 €	9 000,00
			un emprunt remboursé en 2013 par anticipation	
Dotations aux provisions	500,00		Fin des maisons fleuries, des illuminations ...	0,00
			-500,00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 039 000,00	4 487 249,64	+ 383 000,00 €	5 422 000,00

DONT DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

4 536 500,00 4 154 535,96

+ 226 100,00 €

taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement : 91,58 %

VILLE DE VOUZIER		
	Montants 2013	Montants 2014
Contributions directes	1 321 503	1 331 303
Taxe d'habitation	740 434	747 838
Bases	3 850 413	+ 1 % sur les bases
Taux	19,23%	
Taxe Foncier Bâti	544 993	550 443
Bases	3 743 082	+ 1 % sur les bases
Taux	14,56%	
Taxe Foncier Non Bâti	32 695	33 022
Bases	132 048	+ 1 % sur les bases
Taux	24,76%	
Rôles supplémentaires	3 381	
Régularisation compensation relais 2010 & 2011	329	
Attribution de compensation	816 076	785 000
perte de 45 000 € suite à une baisse de la TASCOM		
Taxes sur l'électricité	96 225	86 603
Coefficient passé à 8 à compter du 01/01/2012		90 % rl 2013
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	22 126	22 126
	2 256 260	2 225 032
	Montants 2013	Montants 2014
Dotation Globale de Fonctionnement	860 913	850 732
	perte de 1,18 % de population	
Dotation de solidarité rurale	232 631	232 631
Dotation nationale de péréquation	26 628	26 628
Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	126 181	113 563
		90 % rl 2013
dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	19 666	17 699
		90 % rl 2013
Compensation taxes foncières	14 989	13 490
		90 % rl 2013
Compensation taxes d'habitation	103 563	93 207
		90 % rl 2013
FNGIR	-78 988	-78 988
	1 305 583	1 268 962
TOTALGENERAL	3 561 843	3 493 994

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

RECETTES

Recettes issues du fonctionnement

Solde des opérations d'ordre 147 000

Amortissements des biens - amortissements des subventions

Virement 482 400

Excédent d'investissement corrigé des Restes à réaliser

593 867

Vente 2 rue de l'Aisne

139 000

Subventions notifiées Cinéla

8 300

FCTVA

66 433

Emprunt 2014

NEANT

TOTAL 1 437 000

DEPENSES

remboursement du capital

314 000

Opérations exceptionnelles

567 800

Provision travaux d'accessibilité Dépenses imprévues

567 800

100 000

Dépenses d'investissement

455 200

Logiciels, Etudes ...

21 000

Fonciers et immobiliers

55 000

Matériel et mobilier

44 000

Travaux de bâtiments

17 100

Réseaux, voiries et autres

318 100

TOTAL

1 437 000

SERVICE DE L'EAU

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations d'ordre 011 - Charges à caract. gén. 023 - virement 66 - Charges financières	72 500,00 10 000,00 14 500,00 27 000,00	Opérations d'ordre 002 - Excédent antérieur reporté 70 - Produits du domaine 75 - Autres produits de gestion	10 500,00 860,16 105 239,84 7 400,00
Total	124 000,00	Total	124 000,00

INVESTISSEMENT compris restes à réaliser			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations d'ordre 001 - résultat 2013 16 - Emprunts 20 - Frais d'insertion 23 - Immobilisations en cours 27 - TVA	10 500,00 44 901,16 76 500,00 2 000,00 98 000,00 20 000,00	Opérations d'ordre 021 - Virement section d'exploitation 10 - Virement N -1 16 - Emprunts 27 - TVA	72 500,00 14 500,00 44 901,16 100 000,00 20 000,00
Total	251 901,16	Total	251 901,16

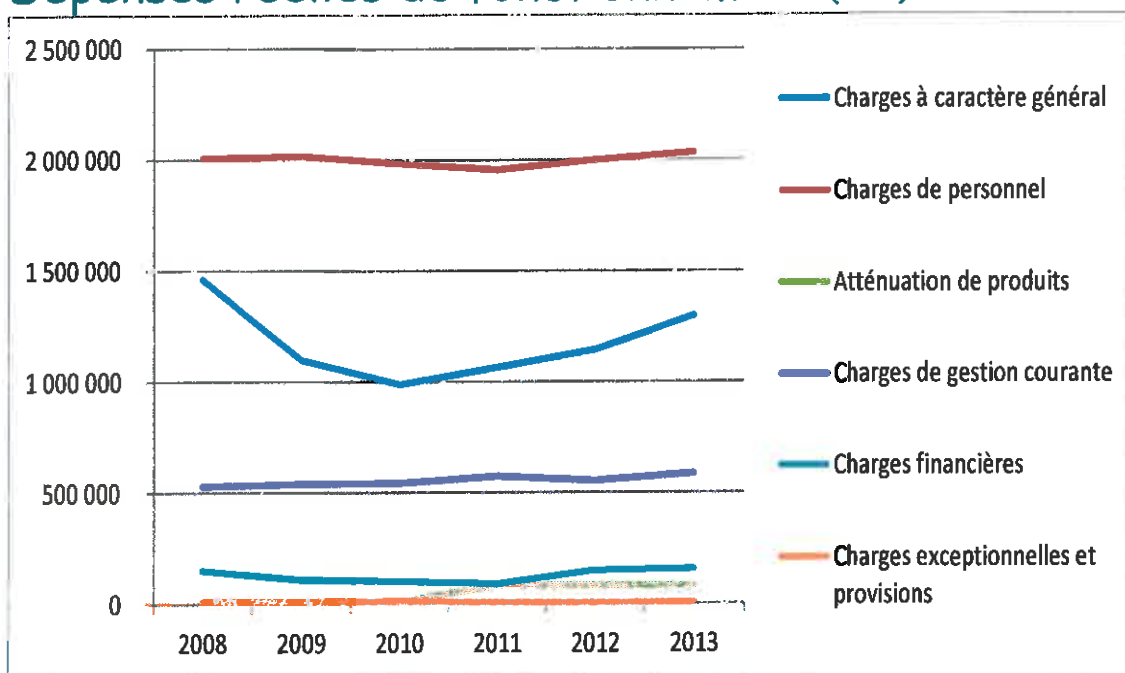
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations d'ordre 011 - Charges à caract. gén. 023 - Virement section d'investissement 66 - Charges financières	33 000,00 50 000,00 267 000,00 80 000,00	Opérations d'ordre 002 - Excédent antérieur reporté 70 - Produits du domaine	41 500,00 179 744,46 208 755,54
Total	430 000,00	Total	430 000,00

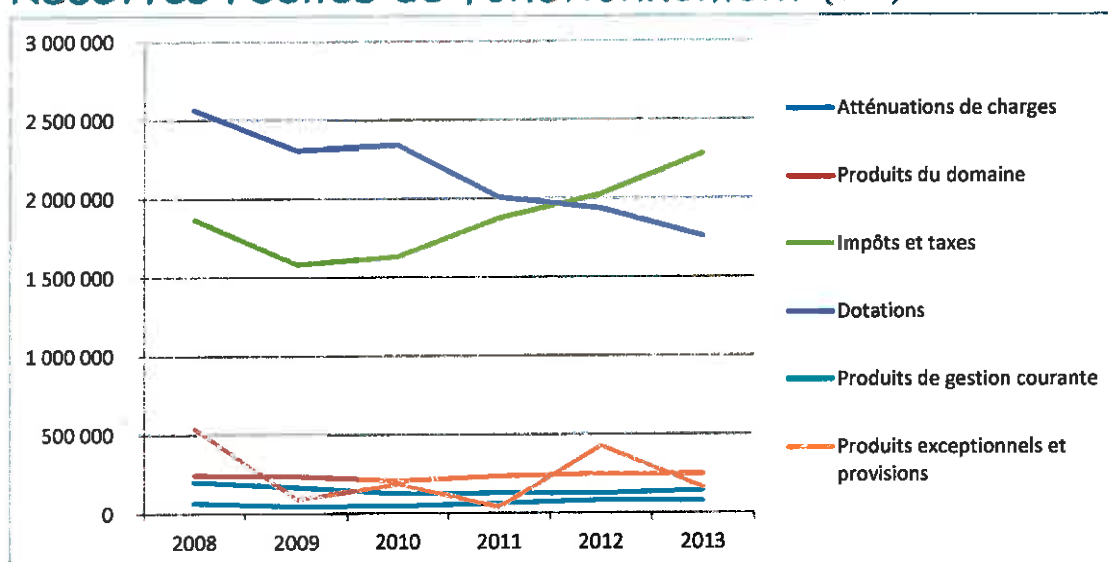
INVESTISSEMENT compris restes à réaliser			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 - Résultat Opérations patrimoniales Opérations d'ordre 16 - Emprunts 20- Immobilisations incorporelles 23 - Immobilisations en cours 27 - TVA Reports 2014	115 597,07 30 000,00 41 500,00 146 500,00 12 000,00 300 000,00 62 000,00 876 502,72	Opérations patrimoniales Opérations d'ordre 021 - Virement section d'exploitation 1068 - Virement N-1 13 - Subventions d'investissement 16 - Emprunts et avances 27 - TVA Reports 2014	30 000,00 33 000,00 267 000,00 23 460,68 200 000,00 62 000,00 968 639,11
Total	1 584 099,79	Total	1 584 099,79

Rétrospective financière 2008 à 2013

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)



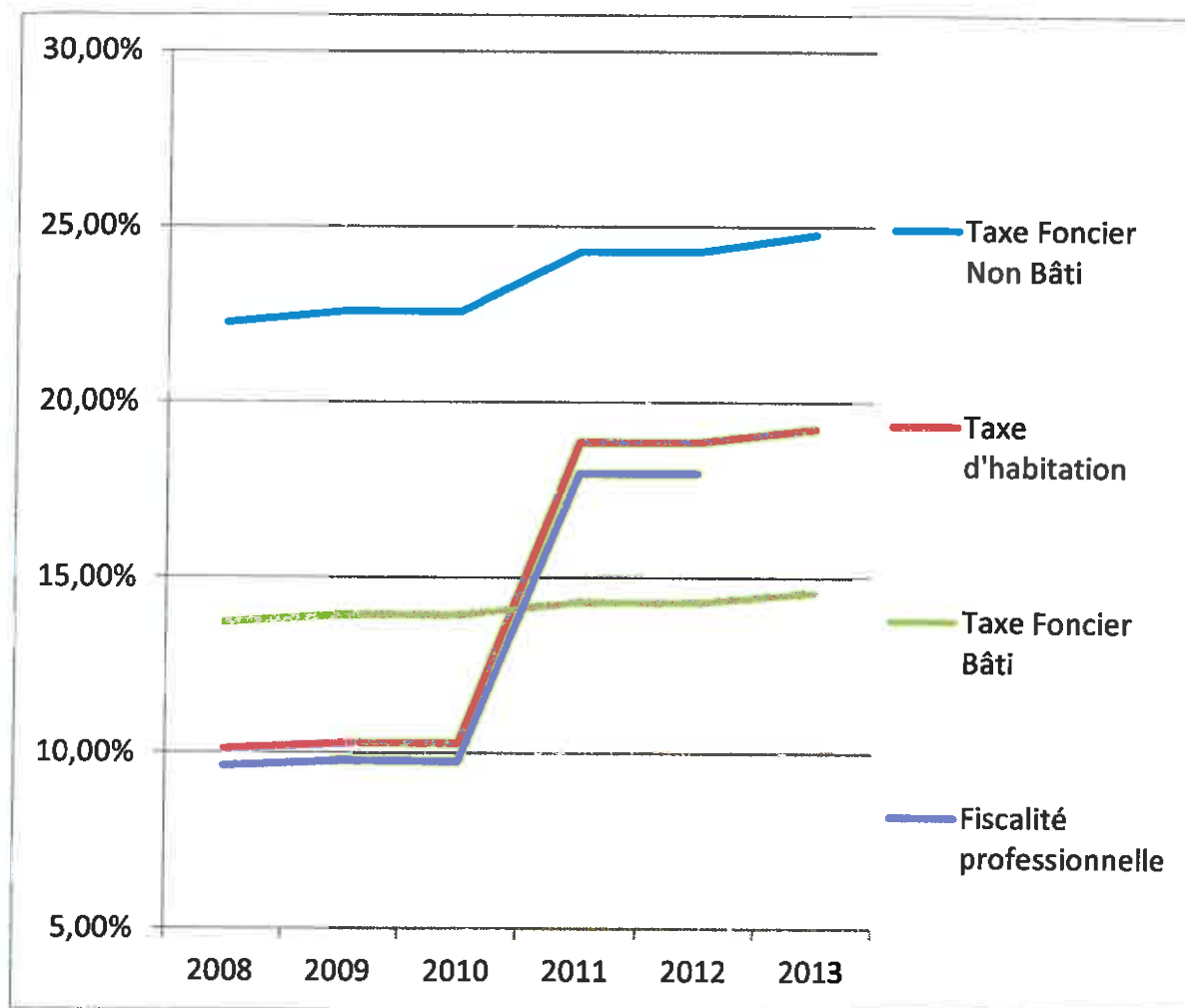
Recettes réelles de fonctionnement (en €)



A noter :

- ✓ le transfert des ordures ménagères en 2009 (incidence sur les dépenses à caractère général et les impôts et taxes),
- ✓ l'impact de la baisse de population sur les dotations suite au recensement en 2009,
- ✓ le transfert de recettes des dotations vers la fiscalité suite à la réforme de la fiscalité professionnelle.

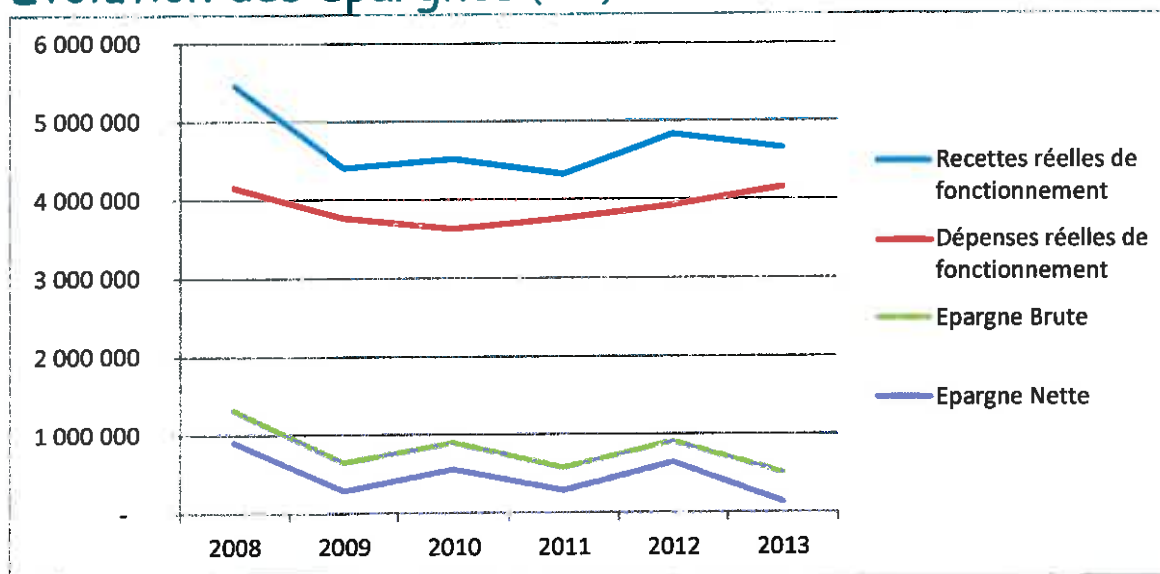
Taux d'imposition



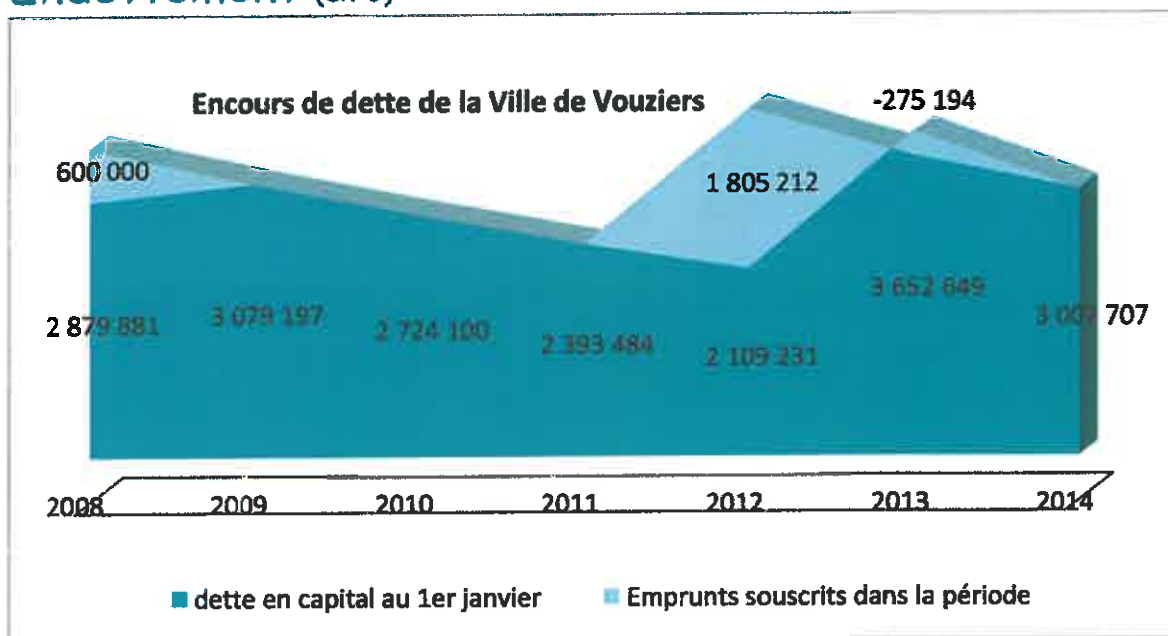
A noter :

- ✓ le rebasage des taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti suite à la réforme de la fiscalité professionnelle.
- ✓ pour mémoire les taux ont été augmentés en 2009 de 1,5 % puis en 2013 de 2 %.

Evolution des épargnes (en €)



Endettement (en €)

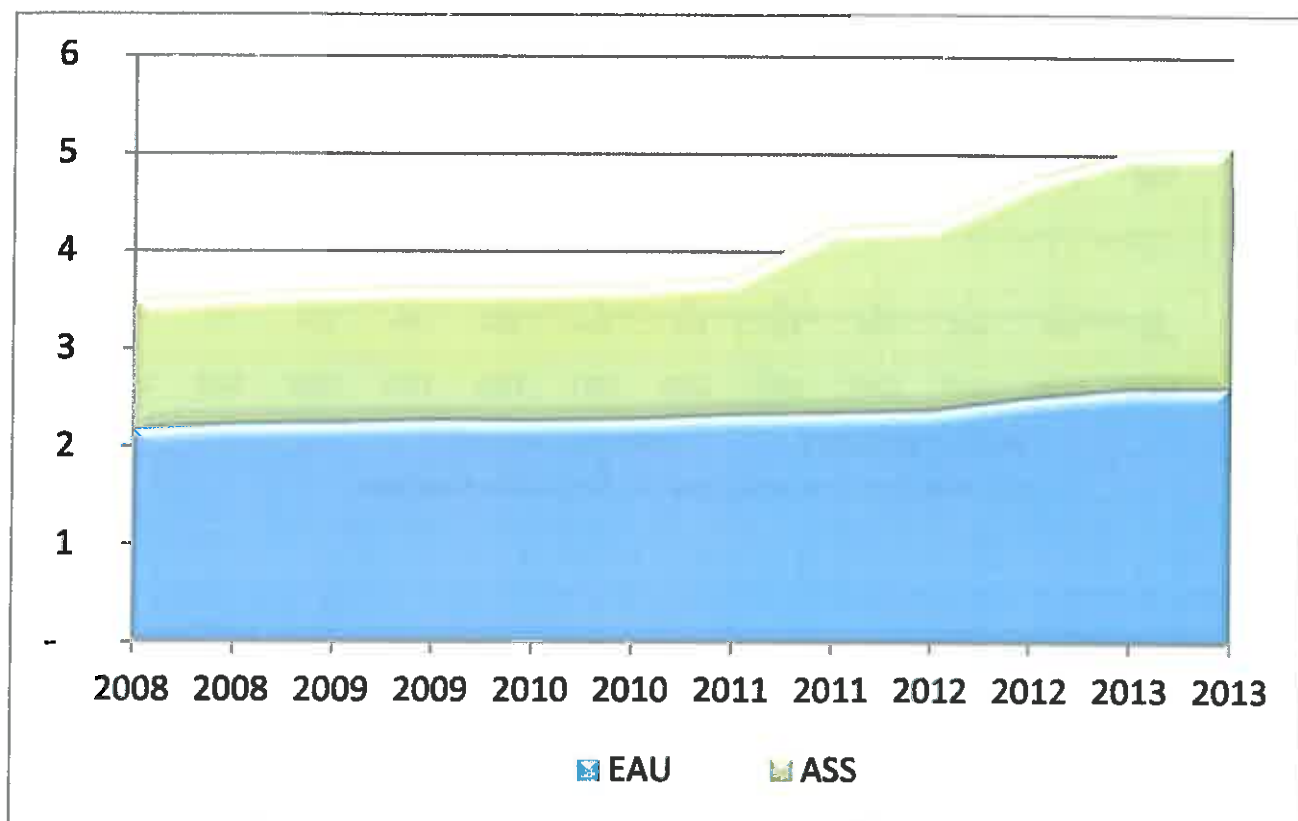


Ratio de désendettement théorique : encours / épargne brute :

2008: 2,2 ans ; 2009 : 4,8 ans ; 2010 : 3,07 ans, 2011 : 4,27 ans, 2012 : 2,3 ans, 2013 : 7,2 ans

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement

(en € par m³)

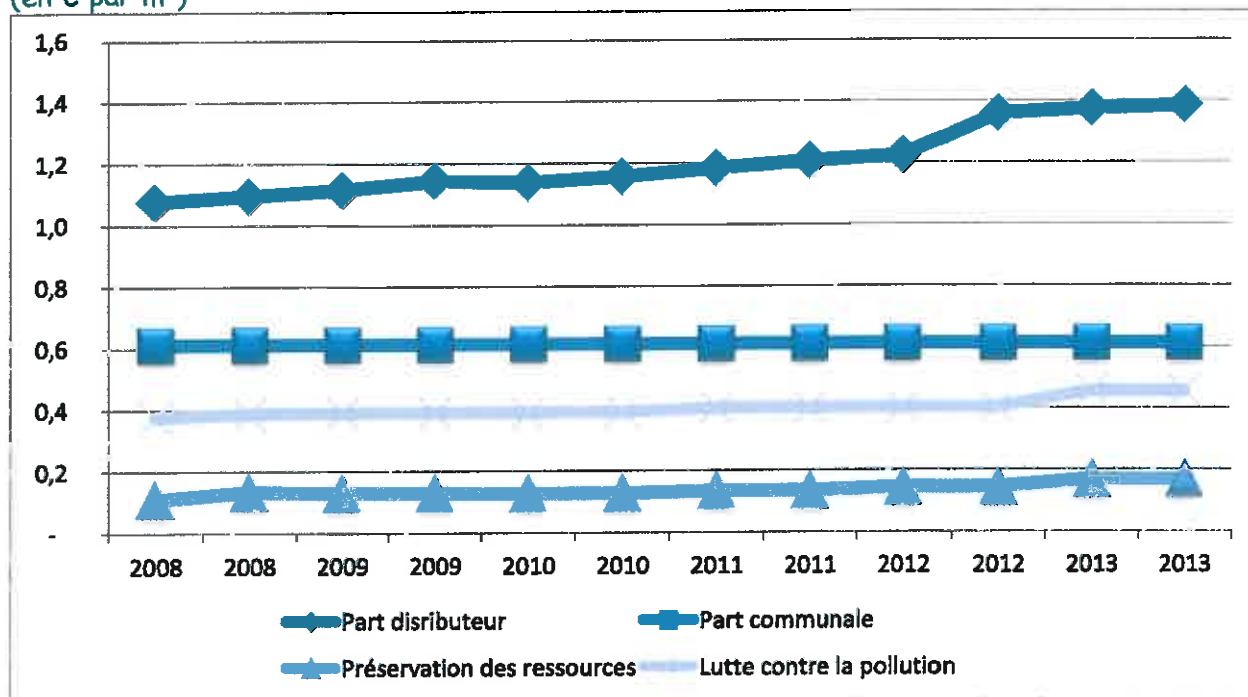


A noter :

- ✓ Augmentation de la surtaxe d'assainissement en juillet 2011, lors du lancement des travaux de reconstruction de la step à hauteur de 60 % du besoin,
- ✓ Augmentation de la surtaxe d'assainissement en mai 2012, lors de la notification des travaux de reconstruction de la step,
- ✓ Augmentation de la surtaxe d'assainissement en décembre 2012, après notifications des subventions,
- ✓ Signature d'un avenant sur le service de l'eau, pour le remplacement des compteurs plomb.

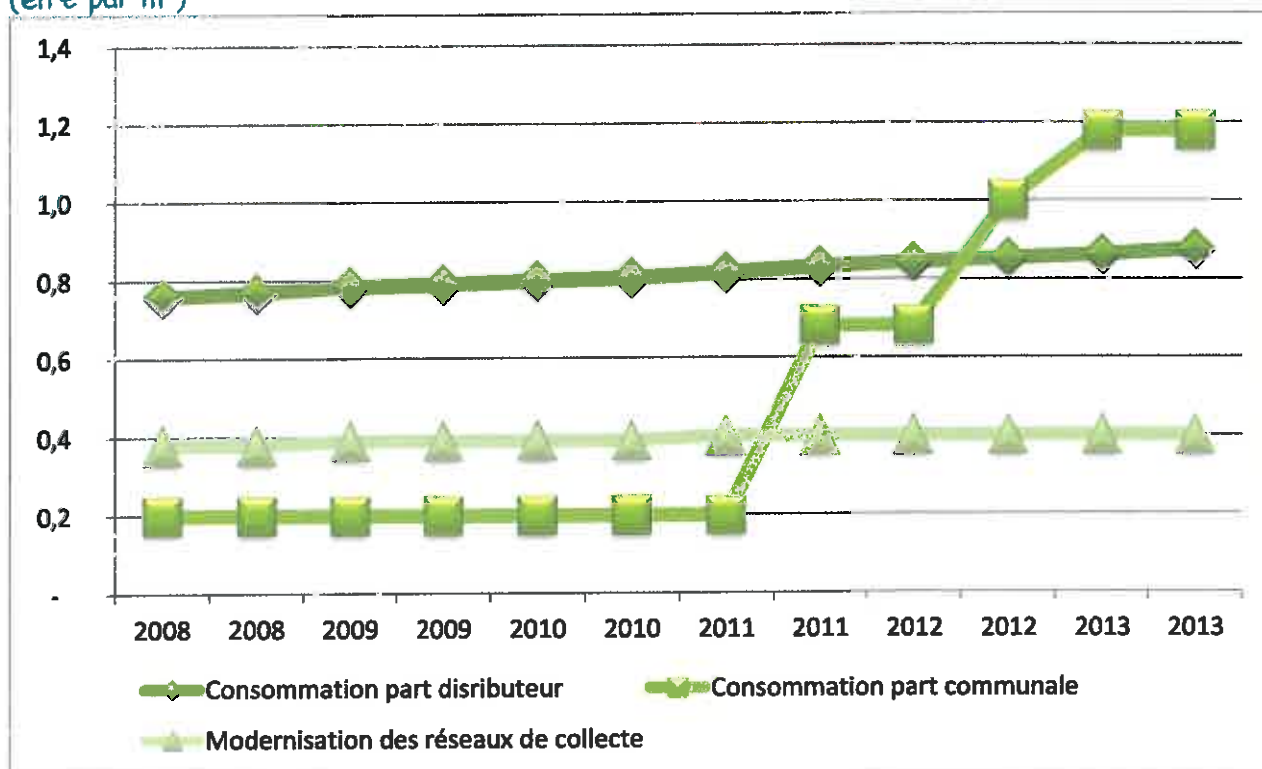
Evolution du prix de l'eau

(en € par m³)



Evolution du prix de l'assainissement

(en € par m³)



LES COMPTES DES COMMUNES

- données BPS exprimées en euros -

[Retour](#) - [Retour Menu](#)

[Imprimer](#)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

2012

DEPARTEMENT : ARDENNES

VOUZIER

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 377 habitants

Budget principal seul

En milliers d'Euros Euros par habitant Moyenne de la strate communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes) Ratios de structure Moyenne de la strate

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

4 683	1 070	1 164	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits	
1 823	416	536	dont : Impôts Locaux	38,93	46,06
122	28	83	Autres impôts et taxes	2,61	7,13
1 261	288	260	Dotation globale de fonctionnement	26,93	22,30
4 339	991	981	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges	
1 919	438	441	dont : Charges de personnel	44,23	44,94
1 111	254	266	Achats et charges externes	25,60	27,17
146	33	35	Charges financières	3,37	3,60
190	43	40	Contingents	4,38	4,05
264	60	72	Subventions versées	6,08	7,30
344	79	184	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

5 300	1 211	536	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
1 984	453	94	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	37,43	17,61
595	136	73	Subventions reçues	11,23	13,71
111	25	45	FCTVA	2,09	8,32
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
4 030	921	526	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
1 405	321	388	dont : Dépenses d'équipement	34,86	73,65
440	101	80	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	10,93	15,15
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,02
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
-1 270	-290	-9	Besoin ou capacité de financement Résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	1	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-1 270	-290	-8	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
1 614	369	192	Résultat d'ensemble = R - E		

AUTOFINANCEMENT

				en % des prod. de fonct.	
634	145	257	Excédent brut de fonctionnement	13,53	22,08
507	116	225	Capacité d'autofinancement = CAF	10,82	19,34
66	15	145	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	1,42	12,49

ENDETTEMENT

				en % des prod. de fonct.	
3 659	836	930	Encours total de la dette au 31/12/N	78,13	79,83
529	121	114	Annuité de la dette	11,29	9,79

FONDS DE ROULEMENT

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Taxe

Bases nettes imposées au profit de la commune				Réductions de bases accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
3 717	849	1 190	Taxe d'habitation (y compris THLV)	14	3	69
3 699	845	1 048	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
131	30	23	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
21	5	4	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	-	0
1 380	315	352	Cotisation foncière des entreprises	0	0	1

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate
701	160	211	Taxe d'habitation (y compris THLV)	18,85%	17,75%
528	121	175	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,27%	16,67%
32	7	11	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,27%	47,23%
6	1	2	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,16%	36,96%
248	57	69	Cotisation foncière des entreprises	17,95%	19,59%

Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts de répartition			Taxe		
157	36	37	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0
33	8	7	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0
193	44	13	Taxe sur les surfaces commerciales	0	0
0	0	0	Potentiel fiscal (population de la commune = 0 habitants)		

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

L'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de service de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires [...] ».

Cette redevance, versée annuellement à la collectivité, sera prise en charge par le délégataire, gestionnaire du service assainissement et celui de l'eau potable.

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- **D'INSTITUER** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement, elle sera à charge du délégataire en charge du service d'assainissement et de celui en charge de l'eau potable,
- **DE FIXER** le montant annuel selon les modalités prévues par l'article R.23333-121 du Code Général des collectivités territoriales, c'est-à-dire 30 euros par kilomètres de réseau, hors branchements, et 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement,
- **D'APPLIQUER** l'évolution au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

CONCOURS DES ILLUMINATIONS 2013

Ce concours s'adresse sans inscription préalable à tous les habitants qui installent une décoration lumineuse visible du public.

Pour tenir compte de la diversité des situations des participants, trois catégories existent :

- Maisons avec jardin visible de la rue ;
- Façades et balcons;
- Commerces ;

Le jury composé d'élus du conseil municipal, de membres des commissions a effectué une tournée dans la commune le mardi 17 décembre 2013.

Après délibération du Jury ; il a été proposé le palmarès ci-joint

Il vous est proposé d'adopter l'attribution des prix selon ce palmarès.

VILLE DE VOUZIER

CONCOURS ILLUMINATIONS 2013

Prix Excellence

Monsieur, Madame	Gérard	BALTHAZART	4 ruelle de Théline	08400	BLAISE	75,00 €
------------------	--------	------------	---------------------	-------	--------	---------

Catégorie Maisons et Jardins (1er Prix)

Monsieur, Madame	Jean	COTTON	2 Allée des Hx du Blanc Mont	08400	VOUZIER	50,00 €
Monsieur, Madame	Guy	DEFORGE	25 rue du Petit Chatelet	08400	VOUZIER	50,00 €
Monsieur, Madame	Jean-Claude	DUBOIS	6 Rue de Condé	08400	VOUZIER	50,00 €
Monsieur, Madame	Jean-Pierre	LAKOMY	74 Avenue Charles de Gaulle	08400	VOUZIER	50,00 €
Monsieur, Madame	Steve	MELLET	71 Rue Gambetta	08400	VOUZIER	50,00 €

Catégorie Maisons et Jardins (2ème Prix)

Monsieur, Madame	Stéphane	COTTON	5 Rue Jean Moulin	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Stéphane	DARDARD	58 Avenue Charles de Gaulle	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Francois	ELSAN	7 Rue Jean Moulin	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Hubert	GENGOULT	4 cour de Grafenroda	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Manuel	GRANDPIERRE	9 Rue Verte	08400	VOUZIER	30,00 €
Madame	Annie	CLYMANS	RD 977 Chestres	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Roland	LEROUX	20 Rue Verte	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Roger	MAILLARD	23 rue de l'Aisne	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Laurent	MICHAUD	60 Avenue Charles de Gaule	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Guy	LAMBERT	58 rue Désiré Guelliot	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Patrick	PIEKAREK	52 Rue de Condé	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Jean-Claude	RICHER	21 rue de Sainte Marie	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Alain	ROUSSELOT	Cour de Grafenroda	08400	VOUZIER	30,00 €

Catégorie Balcons (2ème Prix)

Monsieur, Madame	Patrick	NOTHUM	14 B rue des Bocquetiers	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Gérard	PIERRON	14 B rue des Bocquetiers	08400	VOUZIER	30,00 €
Madame	Raymonde	TAVERNIER	12 Rue Bara	08400	VOUZIER	30,00 €

Catégorie Façades (2ème Prix)

Monsieur, Madame	Pol	POZIER	7 rue Claude Phé	08400	VOUZIER	30,00 €
Monsieur, Madame	Dominique	ROUY	2 Ruelle de Théline	08400	BLAISE	30,00 €

Catégorie Maisons et Jardins (3ème Prix)

Monsieur, Madame	Guy	ALBAUD	16 Cour Allendé	08400	VOUZIER	15,00 €
Monsieur, Madame	Marc	BARROIS	56 Rue des Marizys	08400	VOUZIER	15,00 €
Monsieur, Madame	Michel	COISTIA	2 Cour de l'Oseraie	08400	VOUZIER	15,00 €
Monsieur, Madame	Esteban	ROUY	4 Rue Georges Joannides	08400	VOUZIER	15,00 €

DEMANDE DE SUBVENTIONS : Rénovation de trottoirs rue des Poilus

La réfection de la rue des Poilus doit être engagée cette année en raison de son mauvais état et à la demande de nombreux riverains.

Le projet consiste en la rénovation des trottoirs des deux côtés de la rue des Poilus, entre la rue de Syrienne et la rue des Cuirassiers, soit sur une longueur de 190 mètres.

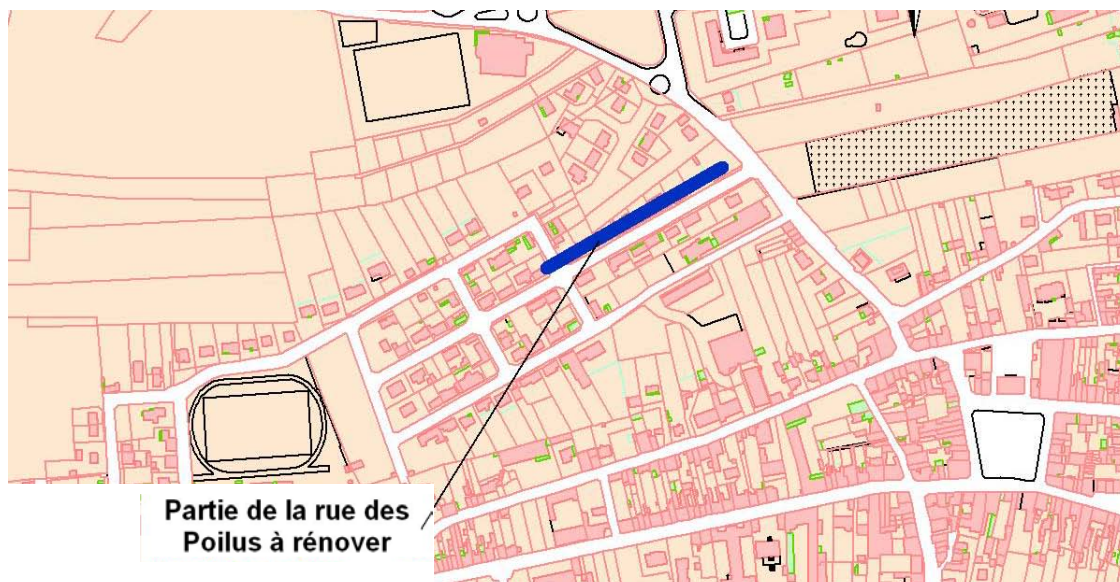
Le coût de ces travaux est estimé à 82 392,21 € HT, soit 98 870,65 € TTC.

La durée d'exécution de ces travaux est de quatre semaines.

Il est proposé au Conseil :

- De retenir ce dossier et de l'inscrire au Budget Primitif 2014 ;
- De solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- De demander une dérogation afin d'engager les travaux avant notification des subventions.

Plan de Financement Prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	82 392,21 €	Subventions 80% du HT	65 913,77 €
		Etat	
		Autres Financeurs	
TVA (20 %)	16 478,44 €	FCTVA (15,761 %)	15 583,00 €
		AUTOFINANCEMENT	17 373,88 €
TOTAL TTC	98 870,65 €	TOTAL TTC	98 870,65 €





DEMANDE DE SUBVENTIONS : Travaux Salle Robert Guédiguian du Cinéma Les Tourelles

La Ville de VOUZIERES a aménagé en 1988, une friche industrielle en centre culturel qui abrite le cinéma Les Tourelles au 33 de la rue Gambetta. Il est composé de deux salles et d'espaces d'accueil exposition. La grande salle Annie Girardot a été rénovée en 1999 (tissus et sonorisation) et en 2009 (fauteuils et moquette).

La petite salle, baptisée « salle Robert Guédiguian », est utilisée pour le cinéma et occasionnellement pour des conférences.

Actuellement, la salle Robert Guédiguian est équipée de 11 rangées de fauteuils fixés sur un sol pentu et permet d'accueillir un effectif de 92 personnes, totalement compatible avec les exigences de la CST (Commission Supérieure Technique de l'image et du son).

L'accès se fait à partir du hall du cinéma par un sas avec une rampe et une allée en pente.

La conception de cette salle permet aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'y accéder à partir du hall principal avec l'aide du personnel du cinéma ou d'un tiers.

La réglementation actuelle demande que les PMR puissent accéder en toute autonomie.

Afin de préserver l'attractivité du cinéma, en offrant des salles de qualité, il est proposé l'aménagement suivant dans la salle Robert Guédiguian :

- le remplacement des fauteuils
- le remplacement de la moquette
- le remplacement du revêtement mural
- l'installation de balisage lumineux au sol
- la mise en place d'une boucle d'amplification sonore
- et la mise en conformité de l'accessibilité des PMR

Concernant la mise en conformité de l'accessibilité des PMR, il est proposé un aménagement à niveau conforme :

Suppression de la rampe de 12,5 % dans le sas, réduction de la longueur de la pente de 9,5 % dans la salle à 1,46 m, allongement du sas pour créer les aires de manœuvre devant les portes, élargissement de l'allée au-delà de 1,40 m.

La capacité de la salle sera de 80 places assises et 3 emplacements PMR au premier rang, soit un effectif total de 83 personnes.

Pour cet aménagement :

- la circulation est créée le long du mur pour favoriser l'aisance de circulation ;
- les rangées de sièges sont de 7 ou 8 fauteuils conformes à la réglementation ;

La durée de neutralisation de la salle est estimée à 20 jours.

L'estimation des travaux est la suivante :

Prestations	Montants HT
fauteuils	17 800,00 €
moquette	5 500,00 €
Revêtement mural	17 300,00 €
Balisage lumineux	1 400,00 €
Boucle d'amplification/sonorisation	1 700,00 €
Circulation	2 400,00 €
Coût total HT	46 100,00 €
Coût total TTC	55 320,00 €

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2014, le Centre National de la Cinématographie, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- De retenir ce dossier ;
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Centre National de la Cinématographie, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Coût des Travaux HT	46 100,00 €	Subventions : 80 % du HT	36 880,00 €
		- Etat – DETR	
		- Centre National de la Cinématographie (CNC)	
		- Conseil Régional	
		- Conseil Général	
		- Autres financeurs	
TVA (20 %)	9 220,00 €	FCTVA (15,761 %)	8 718,98 €
		AUTOFINANCEMENT	9 721,02 €
TOTAL TTC	55 320,00 €	TOTAL TTC	55 320,00 €

Renouvellement des logiciels et du parc informatique gestion des cimetières, de l’instruction du droit des sols et du système d’information géographique

Pour mémoire, le système d’information géographique a été installé à la mairie de Vouziers en 2004 suivi par l’installation de logiciels urbanisme et cimetières. L’éditeur actuel nous a fait savoir qu’il n’assurerait plus le suivi de ces logiciels à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour assurer la pérennité des données et permettre le fonctionnement des services sur des logiciels qui suivent les évolutions réglementaires et techniques, il est nécessaire de relancer une consultation pour renouveler les logiciels et le parc informatique.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- De retenir ce dossier, de l’inscrire au budget 2014
- De solliciter les subventions auprès de l’Etat au titre de la DETR, du Conseil Général et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
acquisition des postes informatiques	5 833,00 €		
logiciels, déploiement, reprise des données installation et paramétrage, formation	11 016,00 €	Subventions : 80 % du HT	14 523,20 €
assistance à maîtrise d'ouvrage	1 305,00 €	- Etat – DETR	
		- Conseil Général	
TOTAL H.T.	18 154,00 €	FCTVA (15,761 %)	3 433,50 €
TVA (20 %)	3 630,80 €	AUTOFINANCEMENT	3 828,10 €
TOTAL TTC	21 784,80 €	TOTAL TTC	21 784,80 €

Conseil Municipal du 18 février 2014 – Annexe 8

Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du 1^{er} degré

à la rentrée scolaire 2014-2015

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (paru au JO du 26 janvier 2013), et après différentes phases de concertation,

en séance du 19 novembre 2013, les membres du Conseil Municipal ont adopté l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2014.

Nous proposons pour les maternelles l'organisation des nouvelles activités périscolaires en début d'après midi (45 min par jour soit 3 heures au total) et pour les écoles primaires en fin d'après-midi en les regroupant sur deux journées (soit 1 h 30 deux fois par semaine).

Par courrier recommandé du 18 décembre 2013, reçu en mairie le 23 décembre, Mr le Directeur académique des services de l'éducation Nationale nous a fait savoir qu'il donnait un avis défavorable notamment pour les écoles primaires au motif qu'on ne respecte pas un rythme régulier chaque jour.

Le courrier nous proposait deux nouvelles solutions et nous indiquait qu'il nous appartenait de concerter à nouveau avec nos partenaires et qu'en l'absence d'avis exprès dans un délai de 15 jours (soit pour le jour de la rentrée), la solution n° 2 s'imposerait de fait à nous.

Par courrier recommandé du 6 janvier, Mr le Maire a fait savoir que dans les temps impartis et en période de congés scolaires, aucune concertation ne pouvait être menée et que nous prenions acte que la solution n° 2 s'imposerait à la Ville.

Le Directeur académique et son adjointe ont proposé une nouvelle réunion de travail à Mr le Maire et Françoise CAPPELLE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, le 5 février 2014.

Il est proposé de renoncer à l'élaboration d'un PEDT pour progressivement construire un programme d'activités en fonction des ressources locales.

A l'issue de cette réunion de travail, voici la nouvelle organisation de la semaine scolaire qui vous est proposée.

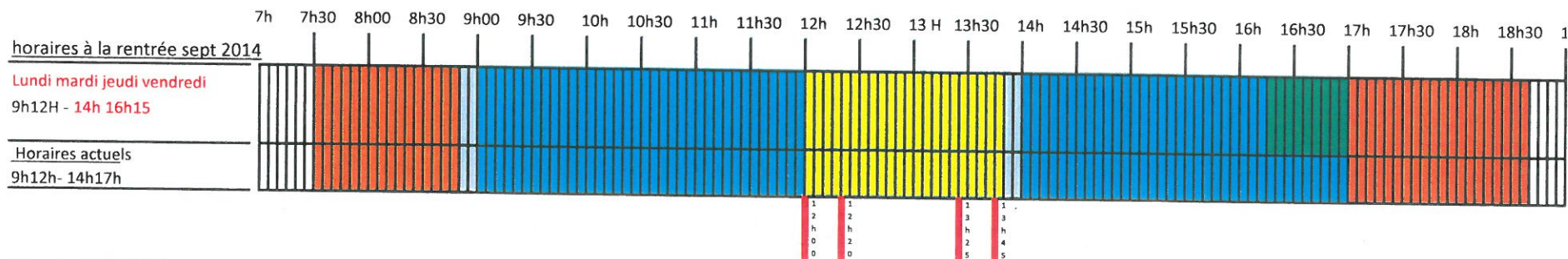
Cette délibération annulera et remplacera la délibération 2013/60 du 19 novembre 2013.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

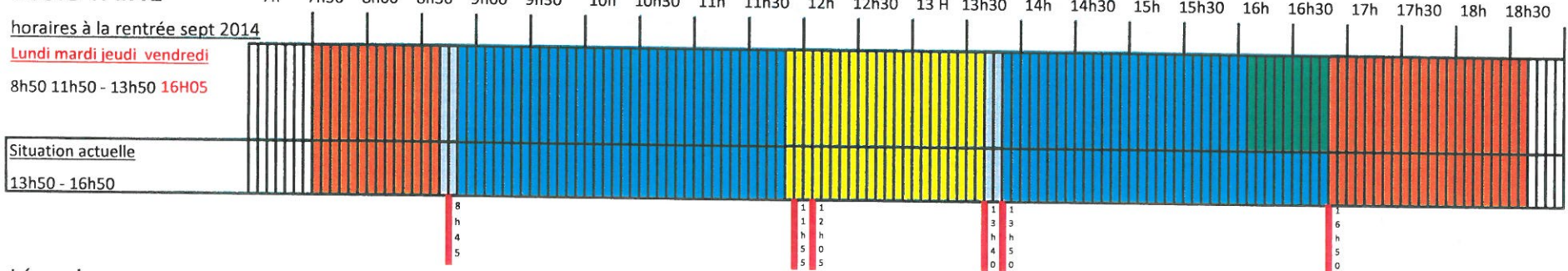
rentrée des classes de septembre 2014

Ecoles Élémentaires - Vouziers

Ecole DODEMAN



Ecole TAINE



Légende

temps scolaire Accueil avant la classe garderie périscolaire arrivée des bus ville
transport scolaire et cantine TAP activités périscolaires

Pour les journées du mercredi : les horaires seront calés sur les horaires du matin de tous les autres jours

Dodeman
Taine

9 H - 12 H
8H50 - 11H50

Avec accueil 10 min avant la classe

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Rentrée des classes septembre 2014

Ecoles Maternelles - VOUZIERS

école AVETANT

horaires à la rentrée sept 2014

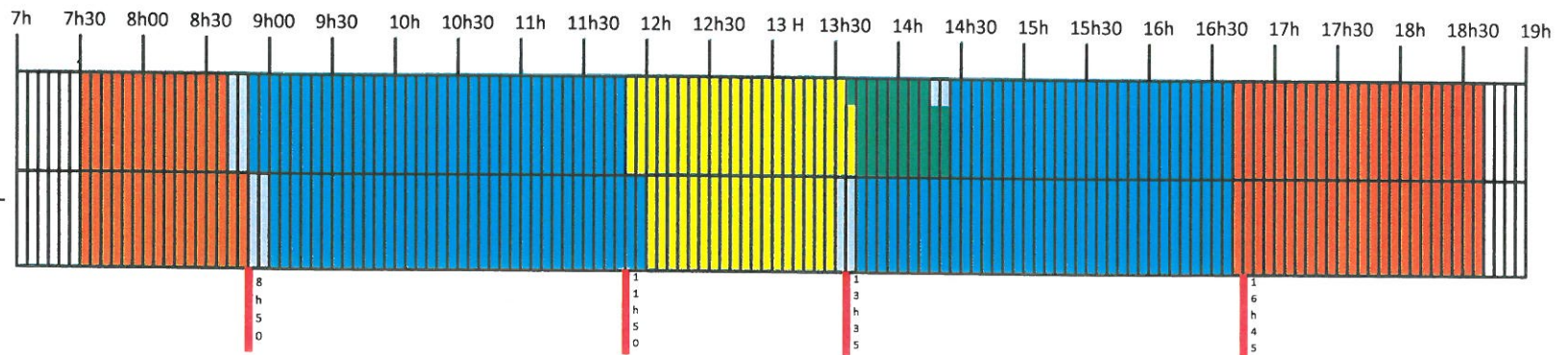
8h50 11h50

14h25 16h40

Horaires actuels

9h 12 h

13h40 16h40



école DORA LEVI

horaires à la rentrée sept 2014

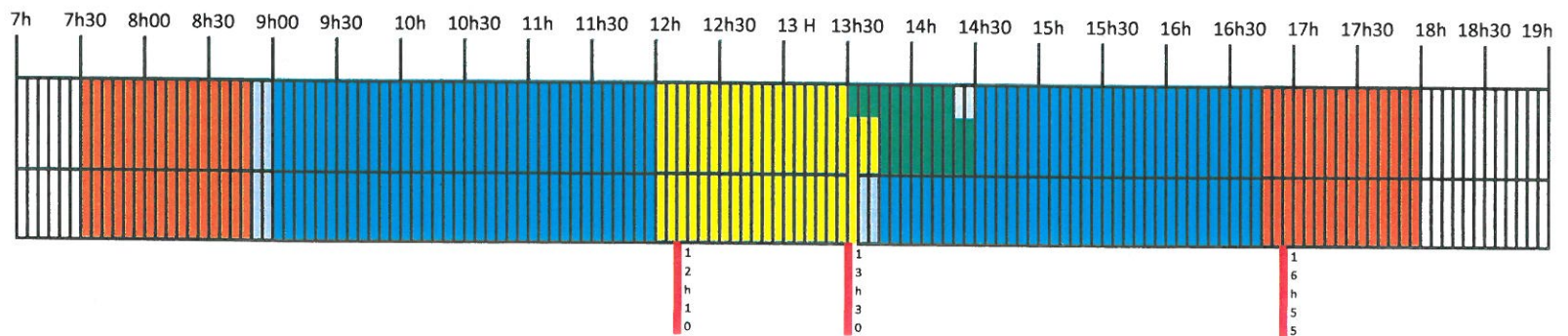
9h00 12 h00

14h30 16h45

Horaires actuels

9 h 12 h

13h45 16h45



Légende

Temps scolaire
transport scolaire et cantine
arrivée des bus ville

Accueil avant la classe

garderie périscolaire
TAP activités périscolaires

Pour les journées du mercredi : les horaires seront calés sur les horaires du matin de tous les autres jours

Dora Levi
Avetant

9 H - 12 H
8H50 - 11H50

Avec accueil 10 min avant la classe

FICHE DE PREPARATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2014**Intégration des la nouvelle station d'épuration dans la
Délégation de Service Public relative à la Gestion l'Assainissement collectif****Avenant n°3 au contrat de Délégation par affermage du Service Public de l'Assainissement :**

Considérant qu'une nouvelle station d'épuration a été construite sur la Commune de Vouziers,

Considérant que l'arrêt, la désaffectation et la démolition de l'actuelle station d'épuration vont intervenir courant février 2014,

Considérant que la mise en service progressive de la nouvelle station est en cours de réalisation,

Il est nécessaire de compléter et mettre à jour l'inventaire des installations tel que précisé aux articles 54 et 56 du contrat.

Il est également nécessaire d'élaborer un nouveau budget d'exploitation intégrant les nouvelles charges émanant de l'intégration de la nouvelle station d'épuration et des nouveaux ouvrages du réseau.

Ainsi, l'avenant n°3 joint en annexe, mettant à jour ces dispositions et élaborant un nouveau budget d'exploitation, doit être adopté.

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Avenant n° 3

au Contrat de Délégation par Affermage
du Service Public de l'Assainissement

passé entre la

COMMUNE DE VOUZIER

et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Entre :

La COMMUNE DE VOUZIERS, représentée par son Maire, Monsieur Claude ANCELME, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date duet désignée dans ce qui suit "la Collectivité"

d'une part,

Et :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par actions au capital de 2 207 287 341 € dont le siège social est à PARIS 8^{ème} – 52, rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Geoffroy HAGUENAUER, Directeur Régional, désignée ci-après par "le Délégataire"

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

La COMMUNE VOUZIER S ET VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ont conclu un contrat de Délégation par affermage du service public de l'assainissement, reçu en Préfecture de Vouziers le 8 janvier 1985, modifié par deux avenants.

La Collectivité a entrepris la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Cette nouvelle station d'épuration a été construite conformément au récépissé de déclaration de reconstruction de la station d'épuration de Vouziers, notifié le 26 mars 2012 et vient se substituer à l'ancienne dont l'arrêt et la désaffectation interviendront début 2014.

Le Délégataire prend en charge l'exploitation de la nouvelle station dans les conditions définies par le contrat de délégation par affermage et son présent avenant.

La Collectivité a réalisé une étude préalable de plan d'épandage des boues ayant fait l'objet d'une déclaration dont elle détient le récépissé de dépôt au guichet unique de la Police de l'Eau. Le plan d'épandage sera mis à la disposition du délégataire pour la mise en œuvre de la valorisation agricole des boues.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **Inventaire**

Conformément aux dispositions des articles 54 à 56 du contrat de délégation par affermage, le Délégataire complète l'inventaire des nouvelles installations. En parallèle, le Délégataire procèdera à la sortie des installations de l'ancienne station d'épuration de l'inventaire des biens du service.

La mise à jour de l'inventaire, jointe ultérieurement en annexe 2 au présent avenant, complètera l'inventaire initial annexé au contrat.

A compter du 1^{er} février 2014, le Délégataire exploite dans les conditions du contrat d'exploitation par affermage la nouvelle station d'Épuration ainsi que le bassin de stockage et deux postes de relèvements nouvellement mis en place sur le réseau par la Collectivité.

Article 2 **Tarif de base de la part du Délégataire**

A compter de la facturation au titre du 1^{er} semestre 2014, la rémunération du Délégataire - partie proportionnelle de base-, définie à l'article 32 a) du contrat, est supprimée et remplacée par le tarif de base suivant :

Au titre des eaux usées, auprès des usagers et de la collectivité, une rémunération « R » dont la valeur de base « Ro », hors taxes et redevances par mètre-cube d'eau et dont l'assiette est celle de la redevance assainissement

Part Proportionnelle : $R_o = 0.446 \text{ €/m}^3$.

Le reste de l'article inchangé.

Article 3 **Date d'effet, dispositions antérieures**

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par les parties intéressées, dès sa réception par le représentant de l'Etat.

Toutes les dispositions du Contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement et de ses avenants n°1 et n°2, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°3, demeurent en vigueur.

Article 4 **Annexes**

Est annexée au présent avenant :

Annexe 1 : Budget d'exploitation de l'avenant n°3

Sera annexée ultérieurement :

Annexe 2 : Mise à jour de l'inventaire

Le Maire
de la COMMUNE
DE VOUZIER

Claude ANCELME

Le Directeur Régional
de VEOLIA EAU -
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Geoffroy HAGUENAUER

Commune de Vouziers
Budget d'exploitation de l'avenant n°3

début du contrat	1-janv.-85	
date de prise en charge	1-févr.-14	
chéance:	31-déc.-14	
appel rémunération totale initiale en valeur de base:		68 735 €/an

tarif proportionnel en valeur de base	0,3323 €/m3
valeur de k, au 1er semestre 2014 :	2,330969

Surcoût exploitation nouvelle station épuration de Vouziers en valeur 2013:

	Nouvelle step 6000 Eqh	Nouvelle STEP charge actuelle 3200 Eqh	Ancienne Step	PU	Surcoût	
<u>Main d'œuvre</u>						
exploitant: 3,5h * 5 * 52	910 h/an	910 h/an	364 h/an	32 €	17 472 €	
Electromécanicien automatique	120 h/an	120 h/an	48 h/an	42 €	3 024 €	
Encadrement	12 h/an	12 h/an	4 h/an	50 €	400 €	
<u>Energie</u>	330 000 kWh	330 000 kWh	320 000 kWh	0 €	PM	
<u>Pièces de rechanges et fournitures</u>	2 500 €	500 €			500 €	
<u>Analyses pilotage</u>	12 u/an	12 u/an	4 u/an	280 €	2 240 €	
<u>Produits de traitement</u>					- €	
Chlorure ferrique	40 T/an	21 T/an	0 T/an	145 €	3 093 €	
Chaux	160 T/an	85 T/an	25 T/an	130 €	7 843 €	
Polymères	1,4 T/an	0,75 T/an	1,0 T/an	2 200 €	- 557 €	
<u>Sous-produits</u>					- €	
Boues	655 TMS/an	349 T/an	140 TMS/an	30 €	6 280 €	
Autres sous-produits	35,0 T/an	19 T/an	1,6 T/an	95 €	1 621 €	
					41 917 €	
					en valeur base contrat	17 983 €/an
					soit pour 11 mois	16 484 €/an

prise en charge nouveaux ouvrages du réseau (1 bassin de stockage avec poste de relèvement)

<u>Main d'œuvre</u>			
exploitant: 0,5h * 52	26 h/an	32 €	832 €
Electromécanicien automatique	8 h/an	42 €	336 €
<u>Energie</u>	20 000 kWh	0,10 €	2 000 €
<u>Frais de télécommande et télétransmission</u>			276 €
<u>Pièces de rechanges et fournitures</u>			500 €
<u>Hydrocurage bassin et PR</u>	16 h/an	140 €	2 240 €
<u>Sous-produits (destruction déchets)</u>	6,0 T/an	95 €	570 €
<u>Renouvellement des équipements</u>	PM (Garantie 1 an)		
			6 754 €
			en valeur base contrat
			2 898 €/an
poste relèvement éclose (pour mémoire)			PM

poste relèvement éclusé (pour mémoire)

Volume assiette moyenne 2009/2013 :	volumes 2009	211541
	volumes 2010	202160
	volumes 2011	197793
	volumes 2012	181577
	volumes 2013	estimation 195000

197 614 m3

nouvelle rémunération inclus Nouvelle STEP de Vouziers	88 117 €/an
sur mémoire tarif proportionnel dernier avenant en valeur de base	0,332 €/an
nouveau tarif proportionnel en valeur de base :	0,446 €/m3

Modification des statuts de la Communauté de Communes En raison de la rétrocession de logements communaux

Dans le cadre de la gestion de la compétence « politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire », compétence optionnelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, la 2C2A dispose de logements communaux mis à disposition aux fins d'être réhabilités et gérés par l'intercommunalité.

Deux de ces logements n'ont pas encore pu être réhabilités, faute de financements publics suffisants et permettant de garantir un retour sur investissement adéquat pour ce type d'opération.

Aussi, conformément à la position adoptée par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 13 novembre 2013 qui vise la rétrocession de ces logements aux communes au fur et à mesure des échéances d'emprunts contractés pour porter financièrement leur réhabilitation, il est proposé de rendre dès à présent les logements de Tailly et de Buzancy à ces deux communes.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, tels que fixés par l'arrêté préfectoral n°2012354-0001 du 19 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2013 proposant une modification de ses statuts aux fins de rendre les deux derniers logements non réhabilités aux communes de Tailly et de Buzancy,

Mr le Maire de Vouziers propose aux membres du Conseil Municipal de Vouziers :

D'ACCEPTER la rétrocession des logements suivants :

- BUZANCY : 1 logement dans le presbytère,
- TAILLY : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie

D'ACCEPTER la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise visant à retirer ces deux logements de la liste des logements arrêtée dans la compétence « Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel »

D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence,

DE PRENDRE ACTE que les logements visés par cette modification statutaire seront transférés à leur commune respective.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS
DEFINITIVES 2013 DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE
VERSEES PAR LA 2C2A ET APPROBATION DES MODALITES DE
REVISIONS DES ATTRIBUTIONS**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est devenue un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle perçoit donc l'intégralité de la fiscalité professionnelle de son territoire et reverse à ses communes membres des attributions de compensation.

Par délibérations n°DC2013/83 et n°DC2013/84 en date du 18/12/2013, le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, le rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2013 et déterminant les modalités de révision des attributions de compensation.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports.

Considérant le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1°bis, qui stipule : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges » ;

Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 6 novembre 2013 relatif aux montants de attributions de compensations définitives pour 2013 et les modalités de révision des attributions de compensation ;

Considérant la délibération n°DC2013/83 du Conseil de Communauté en date du 18/12/2013 approuvant à l'unanimité le montant des attributions de compensation définitives 2013 et les modalités de révision des attributions de compensation (cf pièces jointes)

Mr le Maire de Vouziers propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT déterminant le montant des attributions de compensation définitives 2013
- D'approuver le rapport de la CLECT déterminant les modalités de révisions des attributions de compensation, proposées librement conformément à l'article 1609 nonies C, V 1°bis,
- De charger le maire de signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/107 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2013/83</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 126

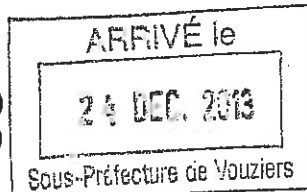
Présents : 74

Votants : 82 (8 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



Le dix-huit décembre deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 09/12/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAUT ; Pascal GENTY ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bernard WISNIEWSKI ; Damien ZANDER.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Jean-Michel DELAHAUT ; Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE ; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PETITJEAN ; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Bernard GIRONDELOT.

OBJET : VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2013

Le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédente minorée des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la Circulaire NOR/BLB/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales ».

Vu la délibération n° DC2013/04 du 6 février 2013 définissant les attributions de compensation provisoires pour 2013 et leur modalité de versements ;

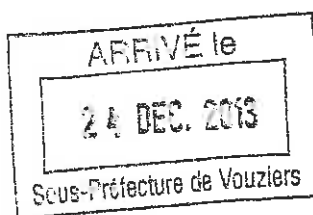
Considérant que la commission d'évaluation des charges (CLECT) a désormais communiqué ses propositions définitives d'évaluation financière de transfert de charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges relatif aux Attributions de Compensation.
- PRECISE que les attributions de compensation définitives pour 2013 sont jointes en annexe de la présente délibération.
- CONFIRME que le versement des Attributions de Compensation se fait par 12^{ème} pour les communes dont l'attribution est supérieure à 5 000 € et par versement annuel pour les communes dont l'attribution est inférieure à 5 000 €

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis SIGNORET



Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur le montant des attributions de compensation définitives

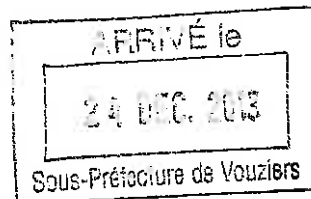
Introduction

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est devenue, le 1^{er} janvier 2013, un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cela signifie qu'elle perçoit désormais l'intégralité de la fiscalité professionnelle, et reverse, aux communes, une attribution de compensation.

Le calcul et le versement des attributions de compensation sont encadrés par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Leur montant est égal à la somme du produit des impositions transférées à la Communauté de Communes suite au passage en fiscalité professionnelle unique diminué du montant des charges transférées. Les attributions de compensation s'appliquent ensuite forfaitairement et ne sont revues qu'en cas de baisse de bases ou de transfert de charges.

Le montant de cette attribution de compensation est voté par le Conseil de Communauté sur proposition de la Commission locale des charges transférées (CLECT). Cette dernière est composée des maires des 100 communes du territoire. Lors de l'année 2013, elle s'est réunie à 4 reprises :

- 2 fois le 9 janvier 2013
- Le 27 mai 2013
- Le 6 novembre 2013



Ces commissions, ainsi que les réunions de bureau de la CLECT, ont permis l'élaboration de ce rapport au Conseil de Communauté de la 2C2A.

Attributions de compensation définitives

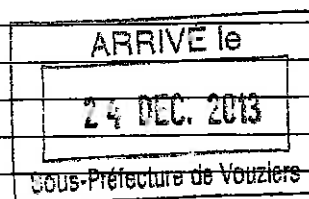
Les attributions de compensation définitives versées en 2013 au titre du passage en fiscalité professionnelle unique se basent sur les recettes perçues par les communes au cours de l'année 2012.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le conseil de communauté a notifié à ses communes membres un montant prévisionnel d'attributions de compensation en février 2013, ceci afin de permettre aux communes de préparer leur budget 2013.

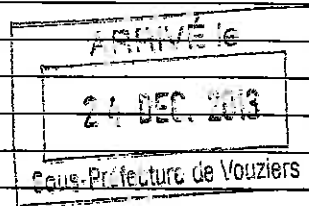
La régularisation des variations de montant entre les attributions de compensation provisoires, déjà versées courant 2013, et celles définitives arrêtés en fin d'année 2013, aura lieu sur l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous donne le montant des attributions définitives pour chaque commune:

Commune	AC définitive
Les Alleux	1 687,00 €
Apremont	4 767,00 €
Ardeuil et Montfauxelles	4 770,00 €
Les Grandes Armoises	325,00 €
Les Petites Armoises	2 521,00 €
Aure	1 540,00 €
Authe	2 290,00 €
Autruche	1 938,00 €
Autry	1 801,00 €
Ballay	10 621,00 €
Bar les Buzancy	6 099,00 €
Bayonville	4 912,71 €
Beffu et le Morthomme	2 631,00 €
Belleville et Chatillon sur Bar	7 451,00 €
Belval Bois des Dames	0,00 €
La Berlière	188,00 €
Bouconville	668,00 €
Boult aux Bois	3 292,00 €
Bourcq	5 779,00 €
Brecy-Brières	805,00 €
Brieulles sur Bar	13 110,00 €
Briquenay	5 201,00 €
Buzancy	35 520,91 €
Cauroy	7 987,00 €
Challerange	131 106,00 €
Champigneulle	2 408,00 €
Chardeny	15,00 €
Chatel-Chehery	7 202,00 €
Le Chesne	43 094,59 €
Chevières	1 128,00 €
Condé les Autry	858,00 €
Contreuve	6 630,34 €
Cornay	1 422,00 €
La Croix aux Bois	477,00 €
Dricourt	1 094,00 €
Exermont	281,00 €
Falaise	4 204,73 €
Fleville	27 622,00 €
Fosse	943,00 €
Germont	0,00 €
Grandham	1 254,00 €
Grandpré	25 990,98 €
Grivy Loisy	10 587,00 €
Harricourt	1 925,00 €
Hauvine	4 306,00 €
Imecourt	36,00 €
Lancon	84,00 €
Landres et Saint Georges	1 816,00 €
Leffincourt	31 862,00 €
Liry	47,00 €
Longwe	1 325,24 €



Louvergny	1 631,00 €
Machault	33 357,00 €
Manre	655,00 €
Marcq	1 594,00 €
Mars sous Bourcq	3 814,00 €
Marvaux Vieux	3 265,00 €
Montcheutin	538,00 €
Montgon	141,00 €
Monthois	19 557,36 €
Mont saint Martin	879,00 €
Mont saint Remy	94,00 €
Mouron	157,00 €
Noirval	598,00 €
Nouart	3 217,00 €
Oches	1 579,00 €
Olizy-Primat	1 247,00 €
Pauvres	3 557,00 €
Quatre Champs	21 797,00 €
Quilly	566,00 €
Saint Clément à Arnes	1 075,00 €
Saint Etienne à Arnes	2 874,00 €
Saint Juvin	1 659,00 €
Sainte Marie	249,00 €
Saint Morel	1 065,00 €
Saint Pierre à Arnes	182,00 €
Saint Pierremont	3 869,00 €
Sauville	794,80 €
Savigny sur Aisne	19 699,32 €
Sechault	7 727,00 €
Semide	34 414,86 €
Senuc	9 019,00 €
Sommauthe	5 934,00 €
Sommerance	229,00 €
Sugny	442,00 €
Sy	415,61 €
Tailly	2 470,00 €
Tannay	2 805,00 €
Termes	7 790,00 €
Terron sur Aisne	1 607,83 €
Thenorgues	0,00 €
Toges	1 196,00 €
Tourcelles-Chaumont	1 588,61 €
Vandy	4 305,00 €
Vaux en Dieulet	221,00 €
Vaux les Mouron	295,00 €
Verpel	2 311,00 €
Verrieres	0,00 €
Vouziers	816 076,36 €
Vrizy	11 492,00 €
Total	1 473 673,26 €



Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2013/110 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2013/84</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 126

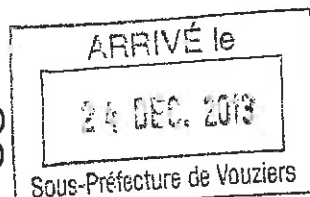
Présents : 74

Votants : 82 (8 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



Le dix-huit décembre deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 09/12/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAUT ; Pascal GENTY ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bernard WISNIEWSKI ; Damien ZANDER.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Jean-Michel DELAHAUT ; Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE ; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PETITJEAN ; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Bernard GIRONDELOT.

OBJET : MODALITES DES REVISIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) propose que l'attribution de compensation soit révisée chaque année au vue de l'évolution des bases d'imposition professionnelle du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges relatif aux modalités de révision des attributions de compensation tel que présenté en annexe de la délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

24 DEC. 2013

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur les modalités de révision des attributions de compensation

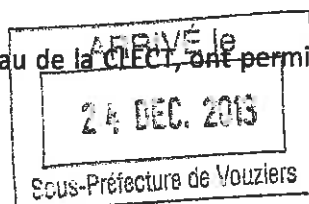
Introduction

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est devenue, le 1^{er} janvier 2013, un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cela signifie qu'elle perçoit désormais l'intégralité de la fiscalité professionnelle, et reverse, aux communes, une attribution de compensation.

Le montant de cette attribution de compensation est voté par le Conseil de Communauté sur proposition de la Commission locale des charges transférées (CLECT). Cette dernière est composée des maires des 100 communes du territoire. Lors de l'année 2013, elle s'est réunie à 4 reprises :

- 2 fois le 9 janvier 2013
- Le 27 mai 2013
- Le 6 novembre 2013

Ces commissions, ainsi que les réunions de bureau de la CLECT, ont permis l'élaboration de ce rapport au Conseil de Communauté de la 2C2A.



Cadre juridique

Le versement des attributions de compensation est encadré par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Leur montant est égal à la somme du produit des impositions transférées à la Communauté de Communes suite au passage en fiscalité professionnelle unique diminué du montant des charges transférées. Les attributions de compensation s'appliquent ensuite forfaitairement et ne sont revus qu'en cas de baisse de bases ou de transfert de charges.

Néanmoins, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule que le montant de l'attribution de compensation et ses conditions de révision peuvent également être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité. A défaut d'accord unanime, le mode de calcul légal, basé sur la fiscalité perçue par les communes l'année précédant le passage en fiscalité professionnelle unique, s'applique.

Modalités de révision des Attributions de compensation

Il est considéré que le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) doit être neutre budgétairement à la fois pour les communes membres et pour la Communauté de Communes l'année de passage en FPU.

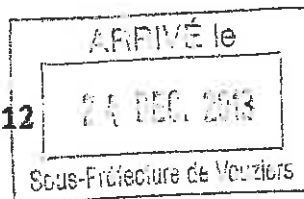
Conformément à la volonté politique affichée devant les délégués communautaires et visant à maintenir un certain intéressement des communes au développement économique de leur commune, la CLECT propose que l'attribution de compensation soit révisée chaque année au vue de l'évolution des bases d'imposition professionnelle du territoire.

Cette révision se fera annuellement en respectant le principe suivant : toute installation, départ ou développement d'activité d'une entreprise sur le territoire d'une commune, hors zone communautaire, modifiera le calcul des attributions de compensation en fonction des modalités suivantes :

Composante Cotisation foncière sur les entreprises (CFE)

Il est reversé à chaque commune la CFE correspondant aux bases sur son territoire, hors zone communautaire, multipliée par le taux de CFE communal 2012, soit l'année précédant le passage en fiscalité professionnelle unique.

Composante CFE AC en année n =
base communale année n X taux CFE communal 2012



Exceptions

La CFE perçue sur les zones communautaires est conservée intégralement par la 2C2A sans révision des attributions de compensation versées à la commune.

Toute modification de bases liée à une décision de la 2C2A, qu'elle ait pour conséquence une hausse ou une baisse des bases taxables sur la commune, n'amène pas de révision des attributions de compensation. Par exemple, une perte de base liée à une exonération votée par le Conseil communautaire n'entraîne pas de baisse des attributions versées.

Compensation cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'attribution de compensation reversée à chaque commune suivra l'évolution de la CVAE perçue sur son territoire au prorata de l'ancienne part communale de la CVAE dévolue au bloc communal, soit 75,717%

Exceptions

L'ancienne part intercommunale (24,283%), réévaluée en fonction de l'évolution des bases de CVAE sera conservée par la 2C2A.

La CVAE perçue sur les zones communautaires sera conservée intégralement par la 2C2A.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Reversement à chaque commune d'implantation d'une installation soumise à l'IFER de la part qui lui serait revenue si la 2C2A était restée en fiscalité additionnelle, et selon la législation en vigueur chaque année.

Composante IFER pour AC année n
= IFER dévolue à la commune membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle
selon la loi de finances de l'année n

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)

Reversement à chaque commune de l'intégralité de la TAFNB perçue sur son territoire

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Reversement à chaque commune de l'intégralité de la TASCOM perçue sur son territoire sur la base d'un coefficient multiplicateur de 1,00.

Exceptions

Sur les zones communautaires, l'intégralité de l'évolution revient à l'intercommunalité.

Toute évolution du coefficient multiplicateur liée à une décision du Conseil de Communauté n'amène pas de révision des attributions de compensation.

Compensation part salaires (CPS)

Reversement à chaque commune de l'intégralité de la Compensation Part Salaires perçue pour son territoire l'année n.

Allocations compensatrices TP

Reversement à chaque commune de la part transférée, pour son territoire, à l'intercommunalité lors du passage en fiscalité professionnelle unique et prévue dans le calcul type des attributions de compensation par l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts.

Définition de zone communautaire

Une zone communautaire consiste en tout ensemble de terrains nus dont l'aménagement en terrains à bâtir, aux fins d'accueillir des activités économiques, artisanales, industrielles ou commerciales, ainsi que le portage financier est assuré par la Communauté de Communes quelle que soit la forme juridique retenue (ZAC, lotissement...)

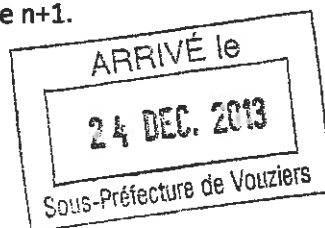
Cas d'entreprises situées à la fois sur une zone communautaire et une zone communale

Dans ce cas, la répartition est effectuée en appliquant un prorata sur la surface de plancher des entreprises concernées.

Par exemple : si une entreprise a 1 hectare sur une zone communale et 2 hectares sur une zone communautaire, la commune recevra au titre des attributions de compensation 1/3 de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes pour cette entreprise.

Modalités de versement des attributions de compensation

Les attributions de compensation de l'année n sont révisées dès que les éléments fiscaux définitifs au titre de l'année n sont connus. Elles sont versées en année n+1.



Convention entre producteur et utilisateur pour l'épandage des boues sur sols agricoles de la station d'épuration de VOUZIER

Entre

La commune de Vouziers,
représenté par Monsieur Claude ANCELME,
en sa qualité de Maire.

désigné ci-après le « **le producteur** »

d'une part,

Et

L'exploitation agricole : Représenté par M., exploitant agricole domicilié

désigné ci-après « **l'utilisateur** »

d'autre part,

lesquelles parties sont dénommées « **les signataires** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Étant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration de Vouziers.

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- du recyclage des boues d'épuration en agriculture conformément au décret n° 97-1133 du 08 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel d'application du 08 janvier 1998,
- de l'arrêté national du 19 décembre 2011 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- de l'arrêté préfectoral n°99-624 instituant un schéma départemental des épandages de boues issues de l'épuration des eaux usées du 21 décembre 1999,
- de l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
- de l'arrêté préfectoral n° autorisant l'opération d'épandage ou de la déclaration de l'opération d'épandage à M. Le Préfet.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage de boues provenant de la station d'épuration de Vouziers et présentant un intérêt agronomique dans le but :

- pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires d'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement,
- pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des boues sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques des boues en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

La convention stipule :

- la caractérisation des boues,
- les conditions de leur utilisation,
- les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages,
- les modalités du suivi de la filière permettant la validation des résultats,
- les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

ARTICLE 2 : CARACTERISATION DES BOUES

1) Origine et nature des boues

Les boues destinées à l'épandage sont issues de la station d'épuration de Vouziers. La quantité annuelle de boues brutes produites représente entre 330 et 487 tonnes, soit environ 99 à 146 tonnes MS. Les boues se présentent sous l'état physique solide chaulé avec une siccité moyenne d'environ 30 % MS.

Le producteur informe l'utilisateur avant toute modification notable du système d'assainissement ou du processus de traitement susceptible d'avoir un impact sur la qualité des boues. Si cette modification entraîne un changement dans l'usage agronomique du produit, les épandages sont suspendus. La convention devra être renégociée.

2) Aptitude des boues à l'épandage et intérêt agronomique des boues

L'aptitude des boues à l'épandage se justifie par la grille de caractérisation qui précise en particulier les teneurs en éléments fertilisants, en matière organique ainsi qu'en micropolluants, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pour les boues

Le producteur veille à la régularité et à l'homogénéité de la composition des boues soumises à l'épandage. Il est responsable de la réalisation du programme d'analyses (fréquence, nombre, caractéristiques) défini par l'arrêté du 7 janvier 1998.

Le producteur communique à l'utilisateur l'ensemble des résultats d'analyses de boues avant épandage sur les parcelles accompagné d'une fiche d'interprétation.

Tout dépassement des teneurs limites fixées par l'arrêté du 08 janvier 1998 entraîne le retrait immédiat des boues destinées à l'épandage jusqu'au retour à une situation normale constatée par analyses et décision des services concernés. Le producteur informe l'utilisateur des causes ayant généré l'incident et des moyens mis en œuvre pour éviter son renouvellement.

Pour les sols

Le producteur fait réaliser les analyses de sol en respectant la réglementation (*art. 15 de l'arrêté du 08 janvier 1998*) en vigueur et en déterminant précisément les points de référence avec l'utilisateur.

Lorsqu'il y a rupture de la convention, une analyse est effectuée au même point de prélèvement et si possible aux mêmes périodes et cultures.

Les résultats des analyses de sols sont communiqués par le producteur à l'utilisateur accompagnés d'une interprétation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur est responsable de la qualité des boues et de leur bonne évacuation. Il s'engage à :

- garantir que les boues utilisées seront conformes aux spécifications de la réglementation en vigueur,
- prendre en charge l'intégralité de l'organisation matérielle et financière de l'opération d'épandage de boues,
- s'assurer de la disponibilité et de la praticabilité des parcelles en accord avec l'utilisateur et ce préalablement à la réalisation de l'épandage,
- mettre en place un suivi analytique des boues et des sols,
- fournir en liaison avec le service départemental concerné, des préconisations d'emploi (doses d'apport, conseil de fertilisation) remises aux utilisateurs avant chaque épandage,
- organiser au minimum une fois par an une réunion de bilan après campagne d'épandage et d'organisation de la campagne à venir (*parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...*),
- disposer de la capacité de stockage suffisante sur les ouvrages d'entreposage conformément à la réglementation en vigueur et capable de répondre aux contraintes liées aux pratiques (rotation, praticabilité...),
- diriger les boues vers une filière alternative si l'épandage sur sols agricoles s'avère impossible ou ne peut se réaliser dans des conditions satisfaisantes ou conformes à la réglementation,
- à tout mettre en œuvre pour minimiser les sources de nuisances pour le voisinage,
- communiquer chaque année, la synthèse annuelle du registre conformément à l'article 17 de l'arrêté du 08 janvier 1998 ainsi que tout extrait du registre sur demande de l'utilisateur et relatif aux informations le concernant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est responsable des conditions d'utilisation des boues. Il s'engage à :

- mettre à disposition les parcelles aptes à l'épandage (parcelles énoncées et décrites en annexe),
- exclure tous épandages de déchets exogènes à l'agriculture sur les parcelles concernées par le plan d'épandage dans le cadre de la traçabilité,
- autoriser l'accès sur les parcelles concernées pour la réalisation matérielle des épandages aux dates prévues ainsi que pour tous prélèvements de terre et végétaux utiles aux analyses agro-chimiques,
- participer à l'élaboration du calendrier des épandages envisageables en fonction de la disponibilité des sols (culture, travail du sol...),
- prendre en compte les éléments fertilisants apportés par les boues, dans le raisonnement de la fertilisation,
- communiquer au producteur tout incident ou dysfonctionnement liés à la filière dès qu'il en a connaissance (problèmes liés au stockage, aux façons d'épandage...),
- participer à la réunion annuelle de bilan après campagne d'épandage et de prévision de l'année à venir.

ARTICLE 6 : ORGANISATION MATÉRIELLE DE L'OPÉRATION

L'organisation retenue consiste en un stockage sur la station d'épuration puis leur transport, leur épandage aux périodes préconisées par la réglementation et favorables sur le plan agricole. Ces opérations sous la responsabilité du producteur, sont réalisées directement par lui ou par des prestataires de services dans le cadre de contrats conclus avec eux.

Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur, lequel supporte la charge des préjudices, tels

que détérioration des chemins ou d'un accident éventuel qui pourrait être causé dans le cadre de l'exécution de ces prestations.

Les activités décrites ci-dessous se déroulent dans le cadre des dispositions définies réglementairement et conformément au programme d'épandage établi lors de la réunion annuelle.

1) Épandage

Avant tout épandage, le producteur s'assure de la disponibilité des parcelles et des possibilités d'enfouissement auprès de l'utilisateur et le prévient du démarrage des opérations. Aucun lot de boues ne peut être épandu avant la connaissance des résultats d'analyses des micropolluants dans les boues et les sols (prélèvements de référence).

A la fin de chaque épandage, *un document récapitulatif* est remis à l'utilisateur par le producteur. Il comporte les dates d'épandage, les parcelles concernées, les volumes épandus.

2) Enfouissement

L'enfouissement des boues est réalisé par l'utilisateur dans un délai de 48 heures après épandage dans la mesure où les conditions climatiques le permettent.

ARTICLE 7 : CONDITION FINANCIERES

Le transport, l'épandage et le suivi de la filière sont pris en charge financièrement par le producteur (principe retenu du "**rendu racines**" gratuit).

ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée de **3 ans**.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

♦ La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

♦ La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal en cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations lui incombant, 1 mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée.

La convention peut être, d'autre part, résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

1) Par le producteur avec préavis de 6 mois sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de changement de la destination des boues,
- de modification de la filière de traitement,
- de cessation d'activité.

2) Par l'utilisateur avec préavis de 6 mois sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de cessation d'activité,
- de mutation foncière,
- de changement d'activité, n'autorisant plus l'épandage des boues,
- non adaptation des épandages de boues aux spécifications des cahiers des charges des organismes d'achat des produits agricoles,
- de pollution accidentelle.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent se réclamer réciproquement des indemnités.

◆ En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, les parties se rapprocheront, préalablement à tout recours juridictionnel, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et/ou de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, aux fins de conciliation.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le producteur confie les tâches d'organisation et d'analyse à sa charge du fait de la présente convention au fermier du service public affermé. Le producteur informera l'utilisateur en cas de changement de fermier.

Documents annexes à la convention.

Liste des parcelles de l'agriculteur-utilisateur (communes, références cadastrales, surfaces).

Récépissé de déclaration de l'opération d'épandage (lorsque l'opération s'effectue dans le cadre d'une simple déclaration).

Fait à _____ le _____
En 3 exemplaires originaux.

Les signataires,

Le Producteur :

L'utilisateur :